

PREFACE

SUR LE LIVRE D'ESTHER

Ce livre tire son nom de la reine Esther. On y voit comment Esther, femme juive, fut élevée à la dignité de reine par le roi de Perse Assuérus, nom sous lequel il faut vraisemblablement entendre Xerxès I (il régna depuis l'an 485 jusqu'à l'an 464, avant Jésus-Christ); comment le projet d'exterminer les Juifs dans tout le royaume de Perse formé par le favori Aman, fut rendu vain par elle et son père nourricier, Mardochée; comment Aman fut renversé, Mardochée élevé à sa place, et la permission accordée aux Juifs de tirer de leurs ennemis une vengeance sanglante, vengeance en mémoire de laquelle fut instituée la fête des Phurim. Ces événements offrent au lecteur un riche fonds de salutaires réflexions, notamment une foule de traits instructifs de la Providence de Dieu, qui humilie les superbes, et exalte les humbles. Selon saint Jérôme et d'autres saints Pères, ce récit est une histoire figurative de l'Eglise, qui vit dans le monde sous une oppression toute semblable, mais qui, dans les derniers temps, apparaîtra victorieuse, florissante et environnée de gloire. Le livre d'Esther comprend deux parties. La première partie qui renferme les neuf premiers chapitres et trois versets du dixième, a été depuis les temps les plus anciens comptée parmi les écrits sacrés, et admise d'un accord unanime par les Latins, les Grecs et les Juifs, parce qu'elle se trouve dans le texte hébreu. La seconde partie, qui comprend quelques fragments détachés, n'est plus dans l'hébreu, ce qui est cause que les Juifs ne la reconnaissent pas pour divine. Mais les plus anciens Pères de l'Eglise, le troisième concile œcuménique de Carthage et celui de Trente, toute l'Eglise latine et l'Eglise grecque rangent également cette partie parmi les écrits divins. Autant qu'on peut le conclure des ch. 9, 20, 12, 4. ce livre fut composé par Mardochée et Esther eux-mêmes; mais il reçut de quelque auteur inspiré des temps postérieurs certaines additions.

LIVRE D'ESTHER

CHAPITRE PREMIER.

Le roi de Perse, Assuérus, donne un grand festin. La reine Vasthi est répudiée ¹.

1. In diebus Assueri, qui re-
gnavit ab India usque Æthiopiam,
super centum viginti septem pro-
vincias :

2. quando sedit in solio regni

1. Au temps d'Assuérus ², qui a régné
depuis les Indes jusqu'à l'Éthiopie, sur cent
vingt-sept provinces ³,

2. lorsqu'il s'assit sur le trône de son

¹ Si l'on souhaite lire l'histoire du livre d'Esther dans l'ordre chronologique des événements, il faut ranger les chapitres dans l'ordre qui suit : chap. 11, 2-12. c. 1. c. 2, 1-20. c. 12, 1-6. c. 2, 21-23. c. 3, 1-13. c. 13, 1-7. c. 3, 14. 15. c. 4. c. 13, 8-18. c. 14. c. 15. c. 5, 1-8. c. 5, 9-14. c. 6, 1-14. c. 7. c. 8, 1-13. c. 16. c. 8, 14-17. c. 9, c. 10. c. 11, 1.

¶ 1. — ² Le nom d'Assuérus se rencontre dans la Bible pour divers princes (*Dan.* 9. 1. 1. *Esdr.* 4, 6.). Selon la plupart des interprètes catholiques, ce serait Darius, fils d'Hystaspe, qui serait ici désigné. Toutefois ce roi de Perse portant toujours son nom dans les Écritures (*1. Esdr.* 4, 5, 24. 5, 6. 7. *Agg.* 1, 1. *Zach.* 1, 1. 7.), ce serait déjà, ce semble, une raison de croire que ce n'est pas lui qui est marqué par Assuérus; mais ce qui va surtout contre lui, c'est que d'après chap. 1, 2., Assuérus était à Suse dès le commencement de son règne, tandis que Darius ne fixa sa résidence à Suse qu'après avoir régné sept ans. — C'est avec plus d'exactitude que par Assuérus on entend Xerxès I. Non-seulement ce qui est dit dans le livre d'Esther est en général en parfait accord avec le caractère de ce puissant monarque, aussi cruel que voluptueux, mais certaines circonstances de son règne, comme le grand conseil qu'il assembla la troisième année après qu'il fut monté sur le trône, au sujet de l'expédition contre la Grèce, son retour de la Grèce en Perse la septième année, conviennent très-bien à l'Assuérus de notre livre. Voy. chap. 1, 3, 2, 16. — ³ Assuérus (en hébr. Ahaschverosch) n'est pas le nom d'un roi de Perse, mais seulement un surnom, un titre commun à plusieurs de ces monarques. Ce nom signifie « l'illustre, le grand. » — Artaxerxès, fils de Xerxès I, se montra très-favorable aux Juifs, ce qui, en confirmant l'opinion de l'auteur sur le roi de Perse ici désigné, ferait croire qu'Esther était la mère d'Artaxerxès. Voy. 1. *Esdr.* 7, 1-28; 2. *Esdr.* 2, 1-8.

³ * Dans l'hébr. : *Medinah, judicatures*. Ce nombre de cent vingt-sept provinces ou judicatures est sans doute considérable, mais il ne paraîtra pas incroyable, si l'on fait attention à l'immense étendue de l'empire des Perses depuis les conquêtes de Cyrus. Ces provinces pouvaient d'ailleurs être plus ou moins vastes. — On a déjà remarqué au sujet de plusieurs livres des Écritures (Voy. 2. 3. 4. *Moy.* *Jos.* *Jug.* *Ruth.*, les quatre livres des *Rois*, etc.) qu'ils commencent, dans le texte hébr., par la conjonction *et*. Il en est de même du livre d'Esther, sans doute parce que l'auteur sacré le rattachait à quelque récit antérieur.

royaume, Suse était la capitale de son empire ⁴.

3. La troisième année de son règne il fit un festin magnifique à tous les princes, à tous ses officiers, aux plus braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Mèdes, et aux gouverneurs des provinces, étant lui-même présent ⁵.

4. pour faire éclater la gloire et les richesses de son empire, et pour montrer la grandeur de sa puissance. *Ce festin dura* longtemps, ayant été continué pendant cent quatre-vingts jours ⁶.

5. Et vers le temps que ce festin finissait, le roi invita tout le peuple ⁷ qui se trouva dans Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on préparât un festin pendant sept jours dans le vestibule de son jardin, et du bois digne de la magnificence royale, qui avait été planté par la main des rois.

6. On avait tendu de tous côtés des tapisseries de fin lin, de couleur de bleu céleste ⁸ et d'hyacinthe, qui étaient soutenues par des cordons de fin lin ⁹ teints en écarlate, qui étaient passés dans des anneaux d'ivoire, et attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or et d'argent ¹⁰ étaient rangés en ordre sur un pavé de porphyre et de marbre blanc, qui était embelli de plusieurs figures avec une admirable variété ¹¹.

7. Ceux qui avaient été invités buvaient en des vases d'or; et les viandes se servaient dans des bassins toujours différents les uns

sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.

3. Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande convivium cunctis principibus et pueris suis, fortissimis Persarum, et Medorum inelytis, et prefectis provinciarum coram se,

4. ut ostenderet divitias gloriae regni sui, ac magnitudinem, atque jactantiam potentiae suae, multo tempore, centum videlicet et octoginta diebus.

5. Cumque impleverentur dies convivii, invitavit omnem populum, qui inventus est in Susan, a maximo usque ad minimum: et jussit septem diebus convivium preparari in vestibulo horti, et nemoris, quod regio cultu et manu consitum erat.

6. Et pendebant ex omni parte tentoria aërii coloris, et carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, et columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei et argentei, super pavimentum smaragdino, et pario stratum lapide, dispositi erant: quod mira varietate pictura decorabat.

7. Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis, et aliis atque aliis vasis cibi inferebantur.

γ. 2. — ⁴ * Darius fonda, ou plutôt embellit et orna la ville de Suse, et cette ville était la résidence d'hiver des rois de Perse. C'est pourquoi elle était considérée comme la capitale de l'empire (2. Esdr. 1, 1.), bien que Babylone tint toujours le premier rang.

γ. 3. — ⁵ lesquels il avait convoqués pour les consulter touchant l'expédition contre la Grèce.

γ. 4. — ⁶ Le festin dura six mois. On voit de pareils excès de dissolution à la cour des princes voluptueux d'Orient à toutes les époques. — * Le but des rois dans ces sortes de festins, était, d'une part, de montrer leur magnificence et leurs richesses, et d'autre part, de s'attirer l'affection de ceux qui y participaient. — Du reste, lorsqu'il est dit que le roi invita pendant sept jours, à son festin, tout le peuple qui se trouva à Suse (γ. 5.), cela ne signifie pas que tout le peuple de Suse se trouva en même temps assis au banquet: il pouvait n'y être admis que par troupes plus ou moins nombreuses; ou bien même on peut l'entendre d'une table ouverte pendant sept jours, de manière à ce que chaque individu pût, s'il le voulait, y participer au moins une fois, durant cet intervalle.

γ. 5. — ⁷ * C'est ainsi que les empereurs romains donnaient quelquefois à manger à toute la ville de Rome (Suét., in Jul., XXXVII; in Tib., XX.). De nos jours les empereurs de Russie, au jour de leur couronnement à Moscou, dressent des tables pour toute la foule du peuple qui est présente.

γ. 6. — ⁸ Dans l'hébr.: blanche.

⁹ de toile précieuse d'Égypte.

¹⁰ Les Perses, à table, n'étaient pas assis, mais couchés sur des coussins.

¹¹ Le pavé était incrusté de pierres de diverses couleurs; c'était une mosaïque.

Vinum quoque, ut magnificentia regia dignum erat, abundans, et præcipuum ponebatur.

8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut rex statuerat, præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.

9. Vasthi quoque regina fecit convivium feminarum in palatio, ubi rex Assuerus manere consueverat.

10. Itaque die septimo, cum rex esset hilarior, et post nimiam potationem incaluisset mero, præcepit Maumam, et Bazatha, et Harbona, et Bagatha, et Abgatha, et Zethar, et Charchas, septem eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant,

11. ut introducerent reginam Vasthi coram rege,posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis et principibus pulchritudinem illius : erat enim pulchra valde.

12. Quæ reuit, et ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus rex, et nimio furore succensus,

13. interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, et illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum :

14. (erant autem primi et proximi, Charsena, et Sethar, et Admatha, et Tharsis, et Mares, et Marsana, et Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem regis, et primi post eum residere soliti erant)

15. cui sententiæ Vasthi regina subjaceret, quæ Assueri regis im-

des autres. On y présentait aussi du plus excellent vin, et en grande abondance, comme il était digne de la magnificence royale.

8. Nul ne contraignait à boire ceux qui ne le voulaient pas ¹²; mais le roi avait ordonné que l'un des grands de sa cour fût assis à chaque table, afin que chacun prit ce qu'il lui plairait.

9. La reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le palais où le roi Assuérus avait accoutumé de demeurer ¹³.

10. Le septième jour, lorsque le roi était plus gai qu'à l'ordinaire, dans cette chaleur du vin qu'il avait bu avec excès, il commanda à Maïman, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zéthar et Charchas, qui étaient les sept eunuques, officiers du roi Assuérus ¹⁴,

11. de faire venir devant le roi la reine Vasthi, ayant le diadème sur sa tête, pour faire voir sa beauté à tous ses peuples et aux premières personnes de sa cour, parce qu'elle était extrêmement belle.

12. Mais elle refusa, et dédaigna de venir selon le commandement que le roi lui en avait fait faire par ses eunuques. Assuérus entrant donc en colère, et étant transporté de fureur,

13. consulta les sages qui étaient toujours près de sa personne ¹⁵, selon la coutume ordinaire à tous les rois, par le conseil desquels il faisait toutes choses, parce qu'ils savaient les lois et les ordonnances anciennes.

14. (Or, entre ces sages, les premiers et les plus proches étaient Charséna, Séthar, Admatha, Tharsis, Marès, Marsana et Mamuchan, qui étaient les sept grands seigneurs des Perses et des Mèdes ¹⁶, qui voyaient le visage du roi, et qui avaient accoutumé de s'asseoir les premiers après lui).

15. Le roi leur demanda donc quelle peine méritait la reine Vasthi ¹⁷, qui n'avait point

ŷ. 8. — ¹² Dans les repas des Perses, les rois de la fête forçaient leurs hôtes à vider un certain nombre de verres, ce qui leur devait être souvent très à charge.

ŷ. 9. — ¹³ Les femmes ne paraissaient pas aux repas publics, mais elles tenaient quelques tables dans les palais pour leur sexe.

ŷ. 10. — ¹⁴ Litt. : les sept eunuques qui servaient en sa présence, — non pas toutefois le plus près de lui; car voy. ŷ. 14; mais en qualité de chefs du harem.

ŷ. 13. — ¹⁵ Dans l'hébr. : qui connaissaient les temps.

ŷ. 14. — ¹⁶ Voy. 1. Esdr. 7, 14.

ŷ. 15. — ¹⁷ Litt. : à quelle sentence s'était exposée la reine Vasthi, — il demanda aux sages à quelle peine etc.

obéi au commandement que le roi lui avait fait faire par ses eunuques.

16. Mamuchan répondit en présence du roi et des premiers de sa cour : La reine Vasthi n'a pas seulement offensé le roi, mais encore tous les peuples et tous les grands seigneurs qui sont dans toutes les provinces du roi Assuérus.

17. Car cette conduite de la reine étant sue de toutes les femmes, leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant : Le roi Assuérus a commandé à la reine Vasthi de venir se présenter devant lui, et elle n'a point voulu.

18. Et à son imitation les femmes de tous les grands seigneurs des Perses et des Médés méprisèrent les commandements de leurs maris¹⁸. Ainsi la colère du roi est juste¹⁹.

19. Si vous l'agréez, qu'il se fasse un édit par votre ordre, et qu'il soit écrit, selon la loi des Perses et des Médés, qu'il n'est pas permis de violer²⁰, que la reine Vasthi ne se présentera plus devant le roi, mais que sa couronne sera donnée à une autre qui en sera plus digne qu'elle.

20. Et que cet édit soit publié dans toute l'étendue des provinces de votre empire (qui est si vaste), afin que toutes les femmes, tant des grands que des petits, rendent honneur à leurs maris.

21. Le conseil de Mamuchan plut au roi et aux grands ; et pour exécuter ce qu'il lui avait conseillé,

22. il envoya des lettres à toutes les provinces de son royaume en diverses langues, selon qu'elles pouvaient être lues et entendues par les peuples différents de son royaume, afin que les maris eussent tout le pouvoir et toute l'autorité chacun dans sa maison²¹, et que cet édit fût publié parmi tous les peuples.

perium, quod per eunuchos mandaverat, facere nolisset.

16. Responditque Mamuchan, audiente rege, atque principibus : Non solum regem læsit reginz Vasthi, sed et omnes populos, et principes, qui sunt in cunctis provinciis regis Assueri.

17. Egredietur enim sermo reginæ ad omnes mulieres, ut contemnunt viros suos, et dicant : Rex Assuerus jussit ut regina Vasthi intraret ad eum, et illa noluit.

18. Atque hoc exemplo omnes principum conjuges Persarum atque Medorum, parvipendent imperia maritorum : unde regis justa est indignatio.

19. Si tibi placet, egredietur edictum a facie tua, et scribatur juxta legem Persarum atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultra Vasthi ingrediatur ad regem, sed regnum illius, altera, quæ melior est illa, accipiat.

20. Et hæc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, et cunctæ uxores tam majorum, quam minorum, deferant maritis suis honorem.

21. Placuit consilium ejus regi, et principibus : fecitque rex juxta consilium Mamuchan,

22. et misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quæque gens audire et legere poterat, diversis linguis et litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis : et hoc per cunctos populos divulgari.

ŷ. 18. — ¹⁸ * Il est assez clair de soi que le motif apporté par ce conseiller n'étoit pas sérieux, et qu'il ne parlait ainsi que pour se conformer aux désirs du roi.

¹⁹ Dans l'hébr. : ... de leurs maris, et ainsi le mépris et l'emportement n'auront point de fin.

ŷ. 19. — ²⁰ et qui en outre est irrévocable. *Comp. pl. b. 8, 8. Dan. 6, 8. 15.* — * On peut voir par ce chapitre quelle étoit la forme du gouvernement chez les anciens Perses : 1° le roi ; 2° les sept conseillers qui voyaient la face du roi, concouraient avec lui à faire les lois, et, par l'apposition de leurs sceaux avec le sceau royal, les rendaient irrévocables (ŷ. 14. 19. 1. *Esdr. 7, 14.*), privilège qui néanmoins étoit quelquefois attaché à la seule parole du roi ; 3° les sept eunuques connaissant les temps ou l'*astrologie*, et tenant les annales de l'empire, lesquels étoient des mages.

ŷ. 22. — ²¹ * Cet édit d'Assuérus parait, d'après nos mœurs, assez plaisant, pour ne pas dire ridicule ; mais dans ces temps anciens et d'après les mœurs des Orientaux,

CHAPITRE II.

Esther, pupille de Mardocheé, devient reine. Mardocheé découvre un complot.

1. His ita gestis, postquam regis Assueri indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, et quæ fecisset, vel quæ passa esset :

2. dixeruntque pueri regis, ac ministri ejus : Quærantur regi puellæ virgines ac speciosæ,

3. et mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas et virgines : et adducant eas ad civitatem Susan, et tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus et custos mulierum regiarum : et accipiant mundum muliebrem, et cætera ad usus necessaria.

4. Et quæcumque inter omnes oculis regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi. Placuit sermo regi : et ita, ut suggererant, jussit fieri.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardocheus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini,

6. qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore, quo Jechoniam regem Juda Nabuchodonosor rex Babylonis transtulerat,

7. qui fuit nutritius filiæ fratris sui Edissæ, quæ altero nomine vocabatur Esther : et utrum-

1. Ces choses s'étant passées de la sorte, lorsque la colère du roi Assuérus fut adoucie, il se ressouvint de Vasthi, et de ce qu'elle avait fait, et de ce qu'elle avait souffert¹.

2. Alors les serviteurs et les officiers du roi lui dirent : Qu'on cherche pour le roi des filles qui soient vierges et belles²,

3. et qu'on envoie dans toutes les provinces des gens qui considèrent les plus belles d'entre les jeunes filles qui sont vierges, et qu'ils les amènent à la ville de Suse, et les mettent dans le palais des femmes, sous la conduite de l'eunuque Egée, qui a soin de garder les femmes du roi : là-on leur donnera tous leurs ornements, et tout ce qui leur sera nécessaire.

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du roi, sera reine à la place de Vasthi. Cet avis plut au roi; et il leur commanda de faire ce qu'ils lui avaient conseillé.

5. Il y avait dans la ville de Suse un homme Juif, nommé Mardocheé, fils de Jair, fils de Séméï, fils de Cis, de la race de Jémini³,

6. qui⁴ avait été transféré de Jérusalem au temps que Nabuchodonosor, roi de Babylone, y avait fait amener Jéchonias, roi de Juda. 4. *Rois*, 24, 15. *Pl. b.* 11, 4.

7. Il avait élevé auprès de lui la fille de son frère, nommée Edisse, qui s'appelait autrement Esther⁵. Elle avait perdu son père

taux, il n'en était pas ainsi. Le mari était maître et despote dans sa maison; le roi veut que son empire despotique soit absolu et sans contradiction.

§. 1. — ¹ Le roi se repentait de ce qu'il avait fait; mais les conseillers, qui avaient à redouter la vengeance de Vasthi, tâchèrent, en lui faisant d'autres propositions qui flattaient sa mollesse, d'étouffer en lui les sentiments de repentir.

§. 2. — ² Encore de nos jours les monarques païens d'Orient, et même les empereurs turcs, quand ils veulent remplir leur harem, font choisir dans leur empire les filles les plus belles, et prennent ensuite pour favorite, plutôt que pour reine, celle qui leur platt davantage.

§. 5. — ³ de la tribu de Benjamin. — De la similitude des noms il ne suit nullement que Mardocheé fût le même personnage qui revint avec Zorobabel à Jérusalem, d'où il serait ensuite retourné à Suse; ni qu'il fût issu de la même famille que Saül (1. *Rois*, 9, 1.). Comp. 4. *Rois*, 24, 8-16.

§. 6. — ⁴ Cis, trisauteur de Mardocheé.

§. 7. — ⁵ Le nom hébreu Hadassa signifie myrte, le nom persan Esther veut dire, selon quelques-uns, myrte vert, selon d'autres, astre. Il semble qu'elle reçut le nom d'Esther dans le harem du roi de Perse.

et sa mère. Elle était parfaitement belle, et il paraissait une grâce extraordinaire sur son visage. Son père et sa mère étant morts, Mardochée l'avait adoptée pour sa fille.

8. Cette ordonnance du roi ayant donc été répandue partout, lorsqu'on amenait à Suse plusieurs filles très-belles, et qu'on les mettait entre les mains de l'eunuque Egée, on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes.

9. Esther lui plut, et trouva grâce devant lui. C'est pourquoi il commanda à un eunuque ⁶ de se hâter de lui présenter tous ses ornements, et de lui donner tout ce qui devait lui appartenir, avec sept filles parfaitement belles de la maison du roi, et d'avoir grand soin de tout ce qui pourrait contribuer à la parer et à l'embellir, elle et ses filles ⁷.

10. Esther ne voulut point lui dire de quel pays et de quelle nation elle était ⁸, parce que Mardochée lui avait ordonné de tenir cela très-secret ⁹.

11. Il se promenait tous les jours devant le vestibule de la maison où étaient gardées les vierges choisies, se mettant en peine de l'état d'Esther, et voulant savoir ce qui lui arriverait.

12. Lorsque le temps de ces filles était venu, elles étaient présentées au roi en leur rang, après avoir fait tout ce qui était nécessaire pour se parer et se rendre plus agréables pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela pendant les six premiers mois, d'une onction d'huile et de myrrhe; et pendant les six autres, de parfums et d'aromates ¹⁰.

13. Lorsqu'elles allaient trouver le roi, on leur donnait tout ce qu'elles demandaient pour se parer; et elles passaient de la chambre des femmes à celle du roi avec tous les ornements qu'elles avaient désirés.

que parentem amiserat : pulchrâ nimis, et decora facie. Mortuisque patre ejus ac matre, Mardocheus sibi eam adoptavit in filiam.

8. Cumque percrebrisset regis imperium, et juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Susan, et Egeo traderentur eunucho : Esther quoque inter cæteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.

9. Quæ placuit ei, et invenit gratiam in conspectu illius. Et præcepit eunucho, ut acceleraret mundum muliebrem, et traderet ei partes suas, et septem puellas speciosissimas de domo regis, et tam ipsam quam pedissequas ejus ornaret atque excoleret.

10. Quæ noluit indicare ei populum et patriam suam : Mardocheus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret :

11. qui deambulabat quotidie ante vestibulum domus, in qua electæ virgines servabantur, curam agens salutis Esther, et scire volens quid ei accideret.

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad regem, expletis omnibus que ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimis vertebarat : ita ductat, ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, et aliis sex quibusdam pigmentis et aromatibus uterentur.

13. Ingredientesque ad regem, quidquid postulasset ad ornatum pertinens, accipiebant, et ut eis placuerat, compositæ de triclinio feminarum ad regis cubiculum transibant.

¶ 9. — ⁶ à un eunuque subalterne.

⁷ Dans l'hébr. : ... du roi. Et il la transféra avec ses jeunes filles dans le meilleur appartement de la maison des femmes.

¶ 10. — ⁸ Litt. : son peuple et sa patrie, — c'est-à-dire elle ne lui dit point de quel peuple elle était; du reste, on ne l'obligea pas à s'expliquer sur ce point, ainsi qu'on peut l'inférer assez clairement de l'hébreu.

⁹ de peur qu'elle ne devint pour cela un objet de mépris. — * Comme étant issue d'un captif, et d'une nation qui pouvait être odieuse à ses vainqueurs, parce qu'elle suivait d'autres lois, et adorait un seul Dieu.

¶ 12. — ¹⁰ * Que si, pour plaire à un roi mortel, on usait de tant de parfums, et on travaillait durant tant de temps à acquérir une beauté passagère, que ne devons-nous pas faire pour plaire au roi immortel du ciel, et pour faire de nos âmes des épouses dignes de sa divine majesté ?

14. Et quæ intraverat vespere, egrediebatur mane, atque inde in secundas ædes deducebatur, quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis regis præsidebat : nec habebat potestatem ad regem ultra redeundi, nisi voluisset rex, et eam venire jussisset ex nomine.

15. Evoluta autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihail fratris Mardochei, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad regem. Quæ non quæsitivè muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valde, et incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa et amabilis videbatur.

16. Ducta est itaque ad cubiculum regis Assueri mense decimo, qui vocatur Tebeth, septimo anno regni ejus.

17. Et adamavit eam rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam et misericordiam coram eo super omnes mulieres, et posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.

18. Et jussit convivium præparari permagnificum cunctis principibus, et servis suis, pro conjunctione et nuptiis Esther. Et

14. Celle qui y était entrée au soir en sortait le matin, et elle était conduite de là dans un autre appartement ¹¹ où demeuraient les concubines du roi, dont Susagazi, eunuque, avait soin; et elle ne pouvait plus de nouveau se présenter devant le roi, à moins que lui-même ne le voulût, et qu'il ne l'eût commandé expressément en la nommant par son nom.

15. Après donc qu'il se fût passé du temps, le jour vint auquel Esther, fille d'Abihail, frère de Mardochee, et que Mardochee avait adoptée pour sa fille, devait être présentée au roi en son rang. Elle ne demanda rien pour se parer; mais Egee, eunuque, qui avait le soin de ces filles, lui donna pour cela tout ce qu'il voulut. Car elle était parfaitement bien faite, et son incroyable beauté la rendait aimable et agréable à tous ceux qui la voyaient.

16. Elle fut donc menée à la chambre du roi Assuérus, au dixième mois appelé Tebeth ¹², la septième année de son règne.

17. Le roi l'aima plus que toutes ses autres femmes, et elle s'acquit dans son cœur et dans son esprit une considération plus grande que toutes les autres. Il lui mit sur la tête le diadème royal, et il la fit reine à la place de Vasthi ¹³.

18. Et le roi commanda qu'on fit un festin très-magnifique à tous les grands de sa cour et à tous ses serviteurs, pour le mariage et les noces d'Esther. Il soulagea les peuples

γ. 14. — ¹¹ Litt. : elle était conduite de là dans d'autres bâtiments, qui étaient sous la main de l'eunuque Susagazi, lequel avait soin des concubines. — Elle était conduite dans un autre harem.

γ. 16. — ¹² Il tombe dans nos mois de décembre et de janvier. Depuis la répudiation de Vasthi, il s'était écoulé quatre ans (Pl. h. 1, 3.). Immédiatement après, Xerxès partit pour son expédition contre la Grèce, laquelle se prolongea jusqu'à la sixième année de son règne. La septième année, ayant vu son armée de terre défaite à Platée, et ses forces de mer détruites à Mycales en un seul jour, il retourna en Perse, et s'y livra à toutes sortes de voluptés. Ce fut vers ce temps-là qu'il fit rassembler des jeunes filles, et qu'Esther fut choisie pour reine.

γ. 17. — ¹³ Ce mariage d'une jeune fille d'Israël avec un roi païen était une œuvre de la Providence divine, qui voulait procurer au peuple de Dieu une protection contre ses ennemis superbes. L'humilité profonde, la grande foi et l'attachement consciencieux à la loi de Dieu, que l'on vit toujours éclater dans la conduite d'Esther, sont une preuve suffisante qu'elle était conduite par l'Esprit de Dieu, lorsqu'elle contracta ce mariage. — * Les princes d'Asie n'avaient guère que des concubines, et ils étaient dans l'usage d'élever à la dignité de reine celle de leurs femmes qui avait le plus d'ascendant sur eux, ou qui leur plaisait davantage, sans prendre en considération ni sa famille, ni son origine. On a dit qu'après la mort du mage Smerdis, il fut arrêté solennellement que le roi ne pourrait prendre femme ailleurs que dans la maison des sept prétendants au trône. Mais en admettant la réalité de ce décret, il n'obligeait certainement que ceux qui le portaient, et jamais les rois de Perse qui vinrent après Smerdis ne s'y conformèrent.

de toutes ses provinces¹⁴, et il fit des dons dignes de la magnificence d'un prince.

19. Et tant qu'on chercha des filles pour le second mariage du roi, et qu'on les rassembla en un même lieu¹⁵, Mardochée demeura toujours à la porte du roi¹⁶.

20. Esther n'avait point encore découvert ni son pays, ni son peuple¹⁷, selon l'ordre que Mardochée lui en avait donné : car Esther observait tout ce qu'il lui ordonnait, et faisait encore toutes choses en ce temps-là comme elle avait coutume lorsqu'il la nourrissait auprès de lui, étant encore toute petite¹⁸.

21. Lors donc que Mardochée demeurait à la porte du roi¹⁹, Bagathan et Tharès, deux de ses eunuques qui commandaient à la première entrée du palais²⁰, ayant conçu quelque mécontentement contre le roi, entreprirent d'attenter sur sa personne et de le tuer.

22. Mais Mardochée ayant découvert leur dessein, en avertit aussitôt la reine Esther. La reine en avertit le roi au nom de Mardochée, dont elle avait reçu l'avis.

23. On fit des recherches à ce sujet; et l'avis ayant été trouvé véritable, l'un et l'autre fut pendu. Et tout ceci fut écrit dans les histoires, et marqué dans les annales par ordre du roi²¹.

dedit requiem universis provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

19. Cumque secundo quærentur virginis et congregarentur, Mardochæus manebat ad januam regis :

20. necdum prodiderat Esther patriam, et populum suum, juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther : et ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutriebat.

21. Eo igitur tempore, quo Mardochæus ad regis januam morabatur, irati sunt Bagathan et Thares duo eunuchi regis, qui janitores erant, et in primo palatii limine præsidebant : volueruntque insurgere in regem, et occidere eum.

22. Quod Mardochæum non latuit, statimque nuntiavit reginæ Esther : et illa regi, ex nomine Mardochæi, qui ad se rem detulerat.

23. Quæsitum est, et inventum : et appensus est uterque eorum in patibulo. Mandatumque est historiis, et annalibus traditum coram rege.

ŷ. 18. — ¹⁴ en diminuant les charges.

ŷ. 19. — ¹⁵ Litt. : Et lorsqu'on cherchait et qu'on rassemblait des filles pour la seconde fois, — à savoir lorsqu'on réunit ensemble ces jeunes filles, parmi lesquelles se trouvait Esther; la première fois fut lorsque le roi fit choix de Vasthi.

¹⁶ Mardochée entra au service du roi. La porte désigne la cour. *Pl. b. 3, 2. Dan. 2, 49.*

ŷ. 20. — ²¹ Si elle l'eût fait, Mardochée n'aurait vraisemblablement obtenu aucun emploi.

¹⁸ Les dispositions d'enfance qui l'animaient reçurent dès ici-bas leur récompense. Nul n'entrera dans le royaume du ciel, s'il ne se fait petit et obéissant comme un enfant. *Matth. 18, 3.*

ŷ. 21. — ¹⁹ lorsqu'il fut installé à la cour.

²⁰ vraisemblablement les chefs de Mardochée. On présume qu'ils étaient fâchés de l'éloignement de Vasthi, auprès de laquelle ils étaient peut-être en faveur.

ŷ. 23. — ²¹ Les anciens rois de Perse faisaient transcrire dans des annales tout ce qui arrivait de mémorable dans leur empire. Et cependant nonobstant ces annales des rois et des empires d'Orient, aucun monument sérieux de ces rois et de ces empires n'est parvenu jusqu'à nous. Les histoires des écrivains orientaux ne sont que des tissus de fables et de contes aussi puériles qu'incohérents. — Le livre d'Esther, du reste, nous peint dans toute leur monstruosité les mœurs des souverains d'Orient. Les princes, et à leur exemple, tous les grands, les riches et jusqu'au moindre de leurs sujets, avaient des gynécées ou sérails où étaient renfermées leurs épouses et leurs concubines, dont le nombre ne connaissait d'autres limites que le caprice des tyrans. Ces femmes étaient sous la garde d'un eunuque; et il y avait pour les recevoir deux harem, l'un plus ample et mieux orné, destiné à celles qui avaient la faveur du prince; l'autre moins bien tenu pour celles qu'il voulait humilier (ŷ. 2-4. 8. 15.) — Les jeunes filles qui étaient choisies passaient ordinairement un temps assez considérable, un an au moins, à se préparer à paraître devant le

CHAPITRE III.

Élévation d'Aman; son orgueil et sa cruauté à l'égard des Juifs.

1. Post hæc rex Assuerus exaltavit Aman filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag : et posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat.

2. Cunctique servi regis, qui in foribus palatii versabantur, flecebant genua, et adorabant Aman : sic enim præceperat eis imperator; solus Mardocheus non flecebat genu, neque adorabat eum.

3. Cui dixerunt pueri regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter cæteros non observas mandatum regis?

4. Cumque hoc crebrius dice-

1. Après cela le roi Assuérus éleva Aman, fils d'Amadath, qui était de la race d'Agag¹; et le trône sur lequel il le fit asseoir était au-dessus de tous les princes qu'il avait *près de sa personne*.

2. Et tous les serviteurs du roi qui étaient à la porte² du palais, fléchissaient les genoux devant Aman, et l'adoraient, parce que l'empereur le leur avait commandé. Il n'y avait que Mardochee qui ne fléchissait point les genoux devant lui, et qui ne l'adorait point³.

3. Et les serviteurs du roi qui commandaient à la porte du palais lui dirent : Pourquoi n'obéissez-vous point au commandement du roi comme tous les autres?

4. Et après lui avoir dit cela fort souvent,

roi. Pendant ce temps-là, elles avaient à leur disposition tous les moyens de relever leur beauté : parfums, ornements, nourriture recherchée, rien ne leur était refusé (N. 9. 11. 13.) On voit aussi qu'outre les eunuques, il y avait au palais de jeunes hommes et de jeunes filles employés au service soit du prince, soit de ses femmes (N. 2. 9.) On a objecté à la loi de Moïse qu'elle tolérât la polygamie. Elle la tolérât en effet plutôt qu'elle ne la permettait : mais c'était un mal nécessaire, qu'elle restreignait au moins autant que possible, comme on peut le conclure du livre d'Esther et de tout l'ensemble des livres saints. Pour ce qui est des autres peuples du paganisme, spécialement des peuples d'Orient, la polygamie prit chez eux un développement qui ne fit que s'étendre avec le temps. Ces mœurs efféminées, du reste, qu'on ne l'oublie pas, se conservent encore chez les peuples de ces contrées, et notamment parmi les Mahométans. Or, sans aucun doute, c'est là une des principales causes de l'ascendant que les peuples d'Occident ont pris sur eux. L'empire ottoman est, dit-on, un corps pourri, qui ne renferme plus que des populations abâtardies, énervées et minées par les infirmités. Cette dégradation est la suite nécessaire de la morale du Coran. Tant il est vrai que le christianisme, qui seul révèle à l'homme sa dignité, seul aussi donne aux empires la force et la stabilité. La femme surtout, dès qu'elle cesse d'être protégée par la loi chrétienne, perd tout rang et toute dignité dans la famille et dans la société : elle n'est plus qu'une esclave et le jouet des passions brutales d'un maître qui l'achète et la vend, la laisse vivre ou la fait mourir, comme bon lui semble. — Les soldats d'Alexandre, tout corrompus qu'ils étaient eux-mêmes, ne devaient pas avoir beaucoup de peine à triompher de princes et de peuples ainsi ensevelis dans la mollesse et énervés par le sensualisme.

§. 1. — ¹ roi des Amalécites, que Saül vainquit; et que Samuel coupa en morceaux. 1. *Rois*, 15, 33. *Comp. pl. b.* 16, 10.

§. 2. — ² à la cour.

³ Aman voulait être honoré comme un Dieu (*pl. b.* 13, 14.); car s'il n'eût exigé que les témoignages d'honneur ordinaires envers les grands, Mardochee n'aurait pas refusé de les lui rendre, non plus que ne le refusèrent d'autres Hébreux en de pareilles occasions. — ⁴ Les rois de Perse, comme les représentants de la divinité, se faisaient rendre les honneurs divins (*Dan.* 3, 5-11. 6, 4-7.), et Aman prétendait aux mêmes honneurs que le roi. Le terme hébreu כָּרַח (*karah*) mis ici pour exprimer le genre d'honneur rendu à Aman, signifie en effet : *fléchir le genou, mettre le genou en terre*, et ne s'emploie que pour marquer le culte dû à Dieu.

voyant qu'il ne voulait point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeurerait toujours dans cette résolution, parce qu'il leur avait dit qu'il était Juif⁴.

5. Aman ayant reçu cet avis, et ayant reconnu par expérience que Mardochée ne fléchissait point les genoux devant lui, et ne l'adorait point, entra dans une grande colère.

6. Mais il compta pour rien de se venger seulement de Mardochée. Et ayant su qu'il était Juif, il aima mieux entreprendre de perdre toute la nation des Juifs qui étaient dans le royaume d'Assuérus.

7. La douzième année du règne d'Assuérus, au premier mois appelé nisan⁵, le sort qui s'appelle en hébreu⁶ phur, fut jeté dans l'urne devant Aman, pour savoir en quel mois et en quel jour on devait faire tuer toute la nation juive : et le sort tomba sur le douzième mois appelé adar.

8. Et Aman dit au roi Assuérus : Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, gens séparés les uns des autres, qui ont des lois et des cérémonies toutes nouvelles, et qui de plus méprisent les ordonnances du roi. Et vous savez fort bien qu'il est de l'intérêt de votre royaume de ne pas souffrir que la licence le rende encore plus insolent.

9. Ordonnez donc, s'il vous plait, qu'il périsse ; et je paierai aux trésoriers de votre épargne dix mille talents⁷.

rent, et ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrum perseveraret in sententia : dixerat enim eis se esse Judæum.

5. Quod cum audisset Aman, et experimento probasset quod Mardocheus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valde,

6. et pro nihilo duxit in unum Mardocheum mittere manus suas : audierat enim quod esset gentis Judææ ; magisque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.

7. Mense primo (cujus vocabulum est Nisan) anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ hebraice dicitur phur, coram Aman, quo die et quo mense gens Judæorum deberet interfici : et exivit mensis duodecimus, qui vocatur Adar.

8. Dixitque Aman regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, et a se mutuo separatus, novis utens legibus et cæremoniis, insuper et regis scita contemnens. Et optime nosti quod non expediat regno tuo ut insolescat per licentiam :

9. si tibi placet, decerne ut peccet, et decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.

ŷ. 4. — ⁴ et qu'il n'était pas permis à un Juif de rendre à un homme les honneurs divins (Pl. b. 43, 42 et suiv.).

ŷ. 7. — ⁵ en mars et avril. — ⁶ Le mois de nisan comprend la dernière moitié de mars et la première moitié d'avril, et le mois d'adar, comme le dernier mois de l'année, la fin de février et le commencement de mars. Ce fut par un effet particulier de la Providence à l'égard de son peuple qu'Aman, guidé par la superstition, eut recours au sort pour fixer le jour de l'exécution de son néfaste dessein : par là elle fut différée d'un an entier, et la malice du favori tourna contre lui-même.

⁶ proprement, en persan.

ŷ. 9. — ⁷ Ordonnez qu'il soit exterminé ; cela rapportera à votre trésor dix mille talents d'argent, environ 44,145,000 fr. ; car Aman espérait retirer au moins cette somme de la confiscation des biens des Juifs qui seraient mis à mort. — L'auteur évalue les 10,000 talents d'argent à environ 30,000,000 de florins. En donnant au florin la valeur de 2 fr. 59 c. cela ferait 77,700,000. Ainsi la cupidité se joignait à l'orgueil dans le cœur d'Aman pour stimuler sa haine contre les Juifs. Il est à croire aussi que son origine de la race d'Agag (ŷ. 1.), et le refus que probablement les Juifs, à l'exemple de Mardochée, firent de fléchir le genou devant lui, ne contribuèrent pas peu à lui faire concevoir son cruel dessein. — Pour ce qui est de la légèreté d'Assuérus à sanctionner le décret d'égoïsme de la nation juive, elle peut surprendre jusqu'à un certain point ; mais sans rappeler les horreurs de notre propre histoire, dans les contrées et dans les temps dont il s'agit, il n'y a rien en cela de surprenant. Même de nos jours des traits nombreux et récents qui se sont passés en Perse, en Turquie, et surtout en Syrie, à l'égard des chrétiens, montrent que rien n'est changé dans les mœurs orientales. Et puis, Assuérus n'était-il pas ce

10. Tulit ergo rex anulum, quo utebatur, de manu sua, et dedit eum Aman filio Amadathi de progenie Agag, hosti Judæorum,

11. dixitque ad eum : Argentum, quod tu polliceris, tuum sit; de populo age quod tibi placet.

12. Vocatique sunt scribæ regis mense primo Nisan, terdiadecima die ejusdem mensis : et scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas regis, et judices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, et audire pro varietate linguarum, ex nomine regis Assueri : et litteræ signatæ ipsius annulo,

13. missæ sunt per cursores regis ad universas provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, a puero usque ad senem, parvulos et mulieres, uno die, hoc est, terciodecimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, et bonæ eorum diriperent.

14. Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provinciæ scirent, et pararent se ad prædictam diem.

15. Festinabant cursores, qui missi erant, regis imperium explere, statimque in Susan pependit edictum, rege et Aman celebrante convivium, et cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.

10. Alors le roi tira de son doigt l'anneau dont il avait accoutumé de se servir⁸, et le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs⁹,

11. et lui dit : L'argent que vous me promettez sera pour vous; mais pour ce qui est de ce peuple, faites-en tout ce qu'il vous plaira.

12. Au premier mois appelé nisan, le treizième jour du même mois, on fit venir les secrétaires du roi, et l'on écrivit au nom du roi Assuérus, en la manière qu'Aman l'avait commandé, à tous les satrapes du roi, aux juges des provinces et des nations différentes, en diverses langues, selon que les lettres pouvaient être lues et entendues par chaque peuple : les lettres furent scellées avec l'anneau du roi,

13. et envoyées par les courriers du roi à toutes les provinces, afin qu'on tuât et qu'on exterminât tous les Juifs, depuis les plus jeunes jusqu'aux plus vieux, jusqu'aux femmes et aux petits enfants, en un même jour, c'est-à-dire le treizième jour du douzième mois appelé adar, et qu'on pillât tous leurs biens.

14. C'est ce que contenaient ces lettres du roi, afin que toutes les provinces sussent son intention, et qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour.

15. Les courriers envoyés par le roi allaient en grande hâte de tous côtés pour accomplir son commandement. Aussitôt cet édit fut affiché dans Suse, dans le même temps que le roi et Aman faisaient festin; et tous les Juifs qui étaient dans la ville fondaient en larmes¹⁰.

Xerxès le Grand qui fit fouetter la mer, et jeter des chaînes dans les flots, parce que le pont qu'il avait entrepris de construire sur l'Hellespont avait été renversé ? N'est-ce pas lui qui fit condamner à mort les architectes chargés de la construction de ce pont ? Un prince de ce caractère, voyant ses trésors épuisés par l'issue malheureuse de son expédition contre les Grecs, ne dut pas éprouver une grande répugnance à sanctionner la ruine d'un peuple de captifs, dont l'extermination remplirait ses coffres vides, et que d'ailleurs son favori et premier ministre lui représentait comme une nation dangereuse, séparée de toutes les autres nations de l'empire, ayant des lois et une religion particulières, et méprisant non-seulement les dieux et les cérémonies des autres peuples, mais même les ordonnances du roi (y. 8.).

y. 10. — ⁸ pour sceller les ordres royaux.

⁹ En donnant son anneau à quelqu'un, le roi lui donnait par là même plein pouvoir de rendre des ordonnances en son nom. Voy. 1. Moys. 41, 42. — ⁴ Le sceau de l'empire était à l'anneau du roi.

y. 15. — ¹⁰ * Dans l'hébr. : et la ville de Suse fut troublée. — Aman fit afficher son décret d'extermination, mais non pas de suite après l'avoir obtenu du roi. Du reste voy. 4, 3 note.

CHAPITRE IV.

Consternation et jeûne des Juifs. Esther se détermine à intercéder pour eux.

1. Mardochee ayant appris ceci, déchira ses vêtements, se revêtit d'un sac¹, et se couvrit la tête de cendre, et jetant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisait éclater l'amertume de son cœur².

2. Il vint donc en se lamentant jusqu'à la porte du palais; car il n'était pas permis d'entrer revêtu d'un sac dans le palais du roi³.

3. Dans toutes les provinces, les villes et les lieux où ce cruel édit du roi avait été envoyé, les Juifs faisaient paraître une extrême affliction parmi les jeûnes, les cris et les larmes, plusieurs se servant de sac et de cendre au lieu de lit⁴.

4. En même temps les filles d'Esther et ses eunuques vinrent lui en apporter la nouvelle⁵; et en l'apprenant, elle fut toute consternée; et elle envoya un habit à *Mardochee*, afin qu'il le prit au lieu du sac dont il était revêtu: mais il ne voulut point le recevoir⁶.

5. Elle appela donc Athach, eunuque, que le roi lui avait donné pour la servir, et lui commanda d'aller trouver Mardochee, et de savoir de lui pourquoi il faisait cela.

1. Quæ cum audisset Mardocheus, scidit vestimenta sua, et indutus est sacco, spargens cinerem capiti: et in platea mediæ civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui,

2. et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum sacco aulam regis intrare.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, et fletus, sacco et cinere multis pro strato utentibus.

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther et eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est: et vestem misit, ut ablato sacco induerent eum: quam accipere noluit.

5. Accitoque Athach eunuchos, quem rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardocheum, et disceret ab eo cur hoc faceret.

1. un habit de deuil d'un drap grossier.

2 Pousser des cris dans les rues était un usage chez les Perses dans le deuil. C'est ainsi qu'après la défaite de Xerxès en Grèce on poussa pendant plusieurs jours de suite à Suse des cris dans les rues. Quand Mardochee n'aurait fait que suivre sa conscience, assurément ce devait être pour lui un très-grand sujet de douleur, d'avoir été l'occasion de l'extermination de sa nation.

3 Il était nécessaire que Mardochee fit retentir ses plaintes à la porte, afin qu'il pût être remarqué d'Esther, et qu'il lui indiquât le moyen de s'aboucher avec elle.

4 Les Juifs étaient en captivité, disséminés sur toute la surface de l'empire, sous l'oppression d'un gouvernement despotique, et surveillés de toutes les manières par les gouverneurs des provinces. Ils ne pouvaient songer à la résistance. Encore bien moins auraient-ils pu prendre la fuite. Outre qu'en fuyant, il fallait tout abandonner, emmener avec eux leurs femmes et leurs enfants, en quelles contrées auraient-ils pu fuir pour se soustraire à la domination des rois de Perse, dont l'empire s'étendait depuis l'Inde jusqu'à l'Hellespont?

5 que Mardochee se tenait dehors dans l'affliction.

6 Il fallait que Mardochee se revêtit de cet habit pour se rendre auprès d'Esther, afin de l'informer du sujet de sa douleur. Ne l'ayant pas accepté, Esther fut dans la nécessité de lui envoyer un eunuque dans la rue, pour apprendre par son moyen quel était le motif de son affliction.

6. Egressusque Athach, ivit ad Mardocheum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii :

7. qui indicavit ei omnia quæ acciderant, quo modo Aman promisisset, ut in thesauros regis pro Judæorum nece inferret argentum ;

8. exemplar quoque edicti, quod pendebat in Susan, dedit ei, ut reginæ ostenderet, et moneret eam, ut intraret ad regem, et deprecaretur eum pro populo suo.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia quæ Mardocheus dixerat.

10. Quæ respondit ei, et jussit ut diceret Mardocheo :

11. Omnes servi regis, et cunctæ, quæ sub ditione ejus sunt, norunt provinciæ, quod sive vir, sive mulier, non vocatus, interior atriium regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur : nisi forte rex auream virgam ad eum tetenderit pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quomodo ad regem intrare poterò, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum ?

12. Quod cum audisset Mardocheus,

13. rursum mandavit Esther, dicens : Ne putes quod animam tuam tantum liberet, quia in domo regis es præ cunctis Judæis :

14. si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi : et tu, et domus patris tui, peribitis. Et quis novit, utrum idcirco ad regnum veneris, ut in tali tempore parareris ?

15. Rursumque Esther hæc Mardocheo verba mandavit :

6. Athach alla aussitôt vers Mardochee, qui était dans la place de la ville devant la porte du palais.

7. Et Mardochee lui découvrit tout ce qui était arrivé, et de quelle sorte Aman avait promis de porter beaucoup d'argent dans les trésors du roi pour le massacre des Juifs.

8. Il lui donna aussi un exemplaire de l'édit qui était affiché dans Suse, pour le faire voir à la reine, et pour l'avertir d'aller trouver le roi, afin d'intercéder pour son peuple.

9. Athach étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochee lui avait dit.

10. Esther, pour réponse, lui ordonna de dire ceci à Mardochee :

11. Tous les serviteurs du roi et toutes les provinces de son empire savent que qui que ce soit, homme ou femme qui entre dans la salle intérieure ⁷ du roi, sans y avoir été appelé *par son ordre*, est mis à mort infailliblement à la même heure, à moins que le roi n'étende vers lui son sceptre d'or, marque de clémence, et qu'il lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant aller trouver le roi, puisqu'il y a déjà trente jours qu'il ne m'a point fait appeler ⁸ ?

12. Mardochee ayant entendu cette réponse,

13. envoya encore dire ceci à Esther : Ne croyez pas qu'à cause que vous êtes dans la maison du roi vous pourriez sauver seule votre vie, si tous les Juifs ⁹ périssaient.

14. Car si vous demeurez maintenant dans le silence, Dieu trouvera quelque autre moyen pour délivrer les Juifs ; et vous périerez, vous et la maison de votre père ¹⁰. Et qui sait si ce n'est point pour cela même que vous avez été élevée à la dignité royale, afin d'être prête d'agir en un temps comme celui-ci ?

15. Esther envoya faire cette réponse à Mardochee :

§. 11. — ⁷ qui conduit à la salle d'audience du roi.

⁸ Elle découvre avec candeur à son tuteur les difficultés qui s'opposent à son intercession, et elle ne veut pas, sans qu'il le sache, s'exposer au danger. Les monarques persans vivaient dans une grande retraite, afin d'inspirer à leur peuple d'autant plus de respect et de crainte pour la majesté royale.

§. 13. — ⁹ Lors qu'il fut connu que Mardochee était Juif (*Pl. h. 3, 4.*), l'origine d'Esther ne pouvait plus demeurer un mystère.

§. 14. — ¹⁰ Lors même que vous n'intercédez pas, Dieu ne laissera pas de sauver les Juifs ; telle est ma ferme confiance : pour vous, en punition de votre indifférence, Dieu vous exterminera avec la maison de votre père.

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suse, et priez ¹¹ pour moi. Ne mangez point et ne buvez point pendant trois jours et pendant trois nuits ¹², et je jeûnerai de même avec les femmes qui me servent. Et après cela j'irai trouver le roi contre la loi qui le défend, et sans y être appelée, en m'abandonnant au péril et à la mort.

17. Mardochée alla aussitôt exécuter ce qu'Esther lui avait ordonné ¹³.

16. Vade et congrega omnes Judæos, quos in Susan repereris, et orate pro me. Non comedatis, et non bibatis tribus diebus, et tribus noctibus : et ego cum ancillis meis similiter jejunabo, et tunc ingrediar ad regem, contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti et periculo.

17. Ivit itaque Mardochæus, et fecit omnia, quæ ei Esther præceperat.

CHAPITRE V.

Esther se rend auprès du roi. Le roi et Aman mangent chez elle. Aman prend des mesures pour faire mourir Mardochée.

1. Le troisième jour Esther se vêtit de ses habits royaux ; et étant allée dans la salle intérieure ¹ de la maison du roi, qui était devant sa chambre ², elle s'y arrêta. Il était assis sur son trône, dans l'alcôve de sa chambre, tout vis-à-vis de la porte même de sa chambre ³.

2. Et ayant vu paraître la reine Esther, elle plut à ses yeux ; et il étendit vers elle le sceptre d'or qu'il avait à la main. Esther s'approchant, baisa le bout de son sceptre.

3. Et le roi lui dit : Que voulez-vous, reine Esther ? que demandez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais ⁴.

1. Die autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, et stetit in atrio domus regis, quod erat interius, contra basilicam regis : at ille sedebat super solium suum in consistorio palatii contra ostium domus.

2. Cumque vidisset Esther reginam stantem, placuit oculis ejus, et extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus.

3. Dixitque ad eam rex : Quid vis Esther regina ? quæ est petitio tua ? etiam si dimidium partem regni petieris, dabitur tibi.

ÿ. 16. — ¹¹ Dans l'hébr. : jeûnez.

¹² La détermination de trois jours et trois nuits ne doit pas toujours être prise à la lettre ; la partie d'un jour ou d'une nuit est quelquefois mise pour le jour entier et la nuit entière. Voy. *Matth.* 12, 40. Esther mangea avec le roi, avant même que le troisième jour fût passé. — ¹³ Les Juifs, quand ils jeûnaient, ne faisaient qu'un seul repas, encore très-faible, et après le coucher du soleil.

ÿ. 17. — ¹³ * Tout ce qui est ici raconté fait paraître également la piété d'Esther et celle de Mardochée. Quelle confiance, quelle vue pénétrante dans les desseins de la Providence ! mais aussi quelle ardeur à supplier la miséricorde divine, afin de détourner de dessus leur nation le malheur dont elle était menacée !

ÿ. 1. — ¹ dans le vestibule.

² qui était en face de la chambre où il se tenait, qui lui était contiguë.

³ de la chambre où il se tenait. Esther entra dans l'antichambre, et passa de l'antichambre à la porte de l'appartement du roi, qui était contigu. Dans cet appartement, en face de la porte, se trouvait un endroit pour s'asseoir, une espèce de niche pratiquée dans le mur, où était le trône royal, sur lequel le roi s'asseyait. L'appartement était sans doute revêtu d'or et de pierres précieuses. On voit *pl. b. chap.* 15, 9 et suiv. plus au long comment Esther fut accueillie par le roi.

ÿ. 3. — ⁴ * Formule qu'employaient les rois comme preuve de libéralité et de magnificence. *Comp. Marc.* 6, 23. — Comme Esther se présente devant le roi parée

4. At illa respondit : Si regi placet, obsecro ut venias ad me hodie, et Aman tecum, ad convivium quod paravi.

5. Statimque rex : Vocate, inquit, cito Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque rex et Aman ad convivium, quod eis regina paraverat.

6. Dixitque ei rex, postquam vinum biberat abundanter : Quid petis ut detur tibi? et pro qua re postulas? etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

7. Cui respondit Esther : Petitio mea, et preces sunt istæ :

8. Si inveni in conspectu regis gratiam, et si regi placet, ut det mihi quod postulo, et meam impleat petitionem : veniat rex et Aman ad convivium quod paravi eis, et cras aperiam regi voluntatem meam.

9. Egressus est itaque illo die Aman lætus et alacer. Cumque vidisset Mardocheum sedentem ante fores palatii, et non solum non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valde :

10. et dissimulata ira, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, et Zares uxorem suam :

11. et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam, et quanta eum gloria super omnes principes et servos suos rex elevasset.

12. Et post hæc ait : Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum rege, præter me : apud quam etiam cras cum rege pransurus sum.

4. Esther lui répondit : Je supplie le roi de venir aujourd'hui chez moi, s'il lui plait, et Aman avec lui, au festin que j'ai préparé.

5. Qu'on appelle Aman, dit le roi aussitôt, afin qu'il obéisse à la volonté de la reine. Le roi et Aman vinrent donc au festin que la reine leur avait préparé.

6. Et le roi lui dit après avoir bu beaucoup de vin : Que désirez-vous que je vous donne? et que me demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

7. Esther lui répondit : La demande et la prière que je fais est,

8. que si j'ai trouvé grâce devant le roi, et qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande et de faire ce que je désire, le roi vienne encore, et Aman avec lui, au festin que je leur ai préparé; et demain je déclarerai au roi ce que je souhaite ⁵.

9. Aman sortit donc ce jour-là fort content et plein de joie; et ayant vu que Mardochee qui était assis devant la porte du palais, non-seulement ne s'était pas levé pour lui faire honneur, mais ne s'était pas même remué de la place où il était, il en conçut une grande indignation;

10. et dissimulant la colère où il était, il retourna chez lui, et fit assembler ses amis avec sa femme Zarsès.

11. Et après leur avoir représenté quelle était la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfants, et cette haute gloire où le roi l'avait élevé au-dessus de tous les grands de sa cour et de tous ses officiers,

12. il ajouta : La reine Esther n'en a point aussi invité d'autres que moi pour être du festin qu'elle a fait au roi; et je dois encore demain dîner chez elle avec le roi ⁶.

et ornée, et demande et obtient le salut de son peuple, ainsi la Reine du ciel, Marie, rayonnante de l'éclat de ses mérites, se présente devant le trône de Dieu, supplie pour son peuple, l'Eglise militante, et l'effet de son intercession est l'exaltation des justes et l'humiliation de leurs ennemis (Bernard).

ÿ. 8. — ⁵ * Dans la peine où elle était, et la difficulté qu'elle voyait à engager le roi à révoquer l'édit publié contre les Juifs, Esther se conduit avec une très-grande prudence et circonspection. Elle ne fait pas connaître immédiatement ce qu'elle avait dans le cœur; elle demande au roi une autre grâce, elle cherche à gagner de plus en plus ses faveurs; et ce n'est que lorsqu'elle aura ainsi disposé le roi à l'entendre, qu'elle lui dévoilera ce qui fait l'objet de sa demande. — Selon la remarque de plusieurs interprètes, Esther invita Aman seul avec le roi, afin de le rendre odieux aux autres favoris.

ÿ. 12. — ⁶ C'était là en effet un très-grand honneur; car d'après la coutume de Perse, nul ne pouvait manger avec le roi, excepté son épouse et sa mère.

13. Mais quoique j'aie tous ces avantages, je croirai n'avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochée demeurer assis devant la porte du palais du roi ⁷.

14. Zarah, sa femme, et tous ses amis lui répondirent : Commandez qu'on dresse une potence fort élevée qui ait cinquante coudées de haut, et dites au roi *demain* matin qu'il y fasse pendre Mardochée ; et vous irez ainsi plein de joie au festin avec le roi. Ce conseil lui plut ; et il commanda qu'on préparât cette haute potence ⁸.

13. Et cum hæc omnia habeam nihil me habere puto, quando videro Mardocheum Judæum sedentem ante fores regias.

14. Responderuntque ei, Zarah uxor ejus, et cæteri amici : Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, et dic mane regi ut appendatur super eam Mardocheus, et sic ibis cum rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, et jussit excelsam parari crucem.

CHAPITRE VI.

Aman est contraint de rendre à Mardochée les honneurs royaux

1. Le roi passa cette nuit-là sans dormir¹ ; et il commanda qu'on lui apportât les histoires et annales des années précédentes. Et lorsqu'on les lisait devant lui,

2. il tomba sur l'endroit où il était écrit de quelle sorte Mardochée avait donné avis de la conspiration de Bagathan et de Tharès, eunuques, qui avaient voulu assassiner le roi Assuérus.

3. Ce que le roi ayant entendu, il dit : Quel honneur et quelle récompense Mardochée a-t-il reçus pour cette fidélité ? Ses serviteurs et ses officiers lui dirent : Il n'a reçu aucune récompense ².

4. Le roi ajouta en même temps : Qui est dans l'antichambre ³ ? Or Aman était entré dans l'antichambre la plus proche de la chambre du roi ⁴, pour le prier de comman-

1. Noctem illam duxit rex insomnem, jussitque sibi afferri historias et annales priorum temporum. Quæ cum illo præsentate legerentur,

2. ventum est ad illum locum ubi scriptum erat, quomodo nuntiasset Mardocheus insidias Bagathan et Thares eunuchorum, regem Assuerum jugulare cupientium.

3. Quod cum audisset rex, ait : Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardocheus consecutus est ? Dixerunt ei servi illius ac ministri : Nihil omnino mercedis accepit.

4. Statimque rex : Quis est, inquit, in atrio ? Aman quippe interiorius atrium domus regie intraverat, ut suggereret regi, et juberet

§. 13. — ⁷ C'est-à-dire tant qu'il sera au service du roi, et qu'il ne se lèvera point pour me donner les marques d'honneur que j'exige. *Voy. pl. h. 3, 2 note.*

§. 14. — ⁸ Le crucifiement était la peine ordinaire des grands coupables chez les Perses. Aman fit vraisemblablement dresser la croix devant son palais et à une grande hauteur, afin que le châtement exercé contre Mardochée pût frapper les yeux de la multitude.

§. 1. — ¹ Insomnie toute providentielle.

§. 3. — ² Il avait bien reçu quelques présents (12, 5) ; mais leur peu de valeur avait été cause qu'on n'en avait fait aucune mention dans le Livre des annales, et à peine pouvaient-ils être considérés comme une récompense eu égard à l'importance du service rendu par la délivrance du roi.

§. 4. — ³ Litt. : in atrio, dans le portique, — dans l'antichambre.

⁴ du cabinet du roi. — ^{*} Dans l'hébr. : Or Aman était entré dans le portique (le vestibule) extérieur de la maison (de la chambre) du roi. — Nul n'entrait dans le vestibule intérieur sans être appelé. Les courtisanes attendaient dans le vestibule

Mardocheum affigi patibulo, quod ei fuerat præparatum.

5. Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque rex : In-grediatur.

6. Cumque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri viro, quem rex honorare desiderat? Cogitans autem in corde suo Aman, et reputans quod nullum alium rex, nisi se, vellet honorare,

7. respondit : Homo, quem rex honorare cupit,

8. debet indui vestibus regiis, et imponi super equum, qui de sella regis est, et accipere regium diadema super caput suum,

9. et primus de regiis principibus ac tyrannis teneat equum ejus, et per plateam civitatis incedens clamet, et dicat : Sic honorabitur, quemcumque voluerit rex honorare.

10. Dixitque ei rex : Festina, et sumpta stola et equo, fac, ut locutus es, Mardocheo Judæo, qui sedet ante fores palatii. Cave ne quidquam de his, quæ locutus es, prætermittas.

11. Tulit itaque Aman stolam et equum, indutumque Mardocheum in platea civitatis, et impositum equo præcedebat, atque clamabat : Hoc honore condignus est, quemcumque rex voluerit honorare.

12. Reversusque est Mardocheus ad januam palatii : et Aman festinavit ire in domum suam, lugens et operto capite :

13. narravitque Zares uxori suæ, et amicis, omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt sapientes, quos habebat in consilio, et uxor ejus : Si de semine Judæorum est Mardocheus, ante

der que Mardochee fût attaché à la potence qu'il lui avait préparée.

5. Ses officiers lui répondirent : Aman est dans l'antichambre. Le roi dit : Qu'il entre.

6. Aman étant entré, le roi lui dit : Que doit-on faire pour honorer un homme que le roi désire combler d'honneur? Aman pensant en lui-même, et s'imaginant que le roi n'en voulait point honorer d'autre que lui,

7. lui répondit : Il faut que l'homme que le roi veut honorer

8. soit vêtu des habits royaux, qu'il monte sur le même cheval que le roi monte, qu'il ait le diadème royal sur sa tête ⁵,

9. et que le premier des princes et des grands de la cour du roi tiennent son cheval, et que marchant par la place de la ville, il crie : C'est ainsi que sera honoré celui qu'il plaira au roi d'honorer ⁶.

10. Le roi lui répondit : Hâtez-vous, prenez une robe et un cheval, et faites tout ce que vous avez dit à Mardochee, Juif, qui est devant la porte du palais. Prenez bien garde de ne rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

11. Aman prit donc une robe et un cheval. Et ayant fait prendre la robe à Mardochee dans la place de la ville, et lui ayant fait monter le cheval, il allait devant lui, et criait : C'est ainsi que mérite d'être honoré celui qu'il plaira au roi d'honorer.

12. Mardochee revint aussitôt à la porte du palais; et Aman s'en retourna chez lui en grande hâte, étant tout affligé, et ayant la tête couverte ⁷.

13. Il raconta à Zares, sa femme, et à ses amis tout ce qui lui était arrivé. Et les sages ⁸ dont il prenait conseil, et sa femme lui répondirent : Si ce Mardochee devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui

extérieur. Aman était venu dès le matin, afin de parler au roi avant qu'il fût occupé avec d'autres.

ŷ. 8. — ⁵ D'autres trad. l'hébr. : ... monte, lorsqu'on lui mit la couronne royale sur la tête. — * Qu'il porte pendant quelque temps les insignes de la royauté, afin que l'on sache que le roi le fait participer à son pouvoir royal. Comp. 1. Moys. 41, 42 et suiv.

ŷ. 9. — ⁶ Les honneurs qu'Aman déclare qu'on doit rendre à celui que le roi veut honorer, paraissent fort extraordinaires; ce n'était pas là néanmoins une chose inusitée chez des peuples qui portaient tout à l'excès. Voy. Q. Curt. Xénoph.

ŷ. 12. — ⁷ selon la coutume de ceux qui étaient dans l'affliction. Voy. 2. Rois. 15, 30. Ezéch. 12, 6.

ŷ. 13. — ⁸ d'entre ses amis.

résister; mais vous tomberez devant lui ⁹.

14. Lorsqu'ils parlaient encore, les eunuques du roi survinrent, et le forcèrent de venir aussitôt au festin que la reine avait préparé ¹⁰.

quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.

14. Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi regis, et cito eum ad convivium, quod regina paraverat, pergere compulerunt.

CHAPITRE VII.

Esther intercède pour les Juifs. Aman est perdu.

1. Le roi vint donc, et Aman avec lui, pour boire avec la reine ¹.

2. Et le roi lui dit encore ce second jour, dans la chaleur du vin : Que me demandez-vous, Esther, et que désirez-vous que je fasse? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

3. Esther lui répondit : O roi, si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie ² et celle de mon peuple, pour lequel j'implore votre clémence.

4. Car nous avons été livrés, moi et mon peuple, pour être foulés aux pieds, pour être égorgés et exterminés. Et plutôt à Dieu qu'on nous vendit au moins et hommes et femmes comme des esclaves : ce mal serait supportable et je me contenterais de gémir dans le silence. Mais maintenant nous avons un ennemi dont la cruauté retombe sur le roi même ³.

5. Le roi Assuérus lui répondit : Qui est celui-là? et qui est assez puissant pour oser faire ce que vous dites ⁴.

1. Intravit itaque rex et Aman, ut biberent cum regina.

2. Dixitque ei rex etiam secunda die, postquam vino incauerat : Quæ est petitio tua Esther ut detur tibi? et quid vis fieri? etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

3. Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis o rex, et si tibi placet, dona mihi animam meam, pro qua rogo, et populum meum, pro quo obsecro.

4. Traditi enim sumus ego et populus meus, ut contoramur, jugulemur, et pereamus. Atque utinam in servos et famulas venderemur : esset tolerabile malum, et gemens tacerem : nunc autem hostis noster est, cujus crudelitas redundat in regem.

5. Respondensque rex Assuerus ait : Quis est iste, et cujus potentia, ut hæc audeat facere?

⁹ Il est très-vraisemblable que les amis d'Aman, qui avaient de l'instruction, n'ignoraient pas de quelle protection spéciale les Israélites étaient l'objet de la part de Jéhova leur Dieu. Ils pouvaient savoir ce qui était arrivé à Sennachérib et à Holoferne dans la Judée; ils purent même conclure de l'élévation subite de Mardochée, qui était comme au bord de sa perte, qu'il était le bien-aimé de son Dieu.

γ. 14. — ¹⁰ * Manière de parler qui indique que l'heure était déjà avancée, et qu'Aman eût souhaité, s'il eût été possible, ne point paraître au festin de la reine.

γ. 1. — ¹ Boire est mis pour boire largement.

γ. 3. — ² * Esther ne pouvait enfoncer un trait plus acéré dans le cœur du roi qui l'aimait, et qui lui avait promis de lui donner tout ce qu'elle lui demanderait, fût-ce la moitié de son royaume.

γ. 4. — ³ Si nous étions, ma nation et moi, simplement condamnés à l'esclavage, à la vérité nous en souffririons, mais du moins le roi tirerait quelqu'avantage de nos services; mais comme l'on a en vue notre perte, et que l'état perdrait un nombre considérable de sujets utiles, il s'ensuit que le malheur qui nous menace retombe sur le roi.

γ. 5. — ⁴ Le monarque dissolu était peut-être dans l'ivresse lorsqu'il donna l'or-

6. Dixitque Esther : Hostis et inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illico obstupuit, vultum regis ac reginæ ferre non sustinens.

7. Rex autem iratus surrexit, et de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther reginam pro anima sua, intellexit enim a rege sibi paratum malum.

8. Qui cum reversus esset de horto memoribus consito, et intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, et ait : Etiam reginam vult opprimere, me præsentem, in domo mea ! Necdum verbum de ore regis exierat, et statim operuerit faciem ejus.

9. Dixitque Harbona, unus de eunuchis, qui stabant in ministerio regis : En lignum, quod paraverat Mardocheæ, qui locutus est pro rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit rex : Appendite eum in eo.

10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardocheæ : et regis ira quievit.

6. Esther lui répondit : Notre ennemi et notre adversaire est ce pervers Aman. Aman entendant ceci, demeura tout interdit, ne pouvant supporter les regards ni du roi ni de la reine.

7. Le roi en même temps se leva tout en colère ; et étant sorti du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres ⁵. Aman se leva aussi pour supplier la reine Esther de lui sauver la vie, parce qu'il avait bien vu que le roi était résolu de le perdre.

8. Assuérus étant revenu du jardin planté d'arbres, et étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'était jeté sur le lit où était Esther, et il dit : Il veut faire violence à la reine, même en ma présence et dans ma maison ⁶ ! A peine cette parole était sortie de la bouche du roi, qu'on lui couvrit le visage ⁷.

9. Alors Harbona ⁸, l'un des eunuques qui servaient d'ordinaire le roi, lui dit : Il y a une potence de cinquante coudées de haut dans la maison d'Aman, qu'il avait fait préparer pour Mardochee, qui a donné un avis salutaire au roi ⁹. Le roi lui dit : Qu'il y soit pendu.

10. Aman fut donc pendu à la potence qu'il avait préparée à Mardochee ¹⁰ ; et la colère du roi s'apaisa.

dre ; Aman d'ailleurs, en parlant de son projet (*Pl. h. 3, 8.*), n'avait pas désigné le peuple qu'il voulait exterminer.

¶ 7. — ⁵ Assuérus put alors se souvenir qu'il avait donné tout pouvoir à Aman ; c'est pour cela qu'il se lève en signe de mécontentement et s'éloigne. Encore de nos jours les potentats de Perse et de Turquie s'éloignent quand ils sont irrités à un haut degré. Ceux qui sont présents comprennent par là qu'il n'y a aucune faveur à espérer.

¶ 8. — ⁶ Les Perses étaient couchés sur des coussins à table ; comme Aman s'était jeté aux pieds de la reine, le roi courroucé prit cette action comme s'il eût voulu lui faire violence.

⁷ Le soupçon que le roi témoigna fut en même temps une sentence de mort ; car chez les Perses quiconque touchait seulement une des concubines du roi, ou approchait sur la voie de sa litière, en avait fini avec la vie. On voilait le visage aux criminels qui étaient destinés à la mort, parce qu'on les réputait indignes de voir la face du roi.

¶ 9. — ⁸ Selon l'ancien historien juif Josèphe, cet eunuque avait été envoyé chez Aman, pour l'inviter au festin (*Pl. h. 6. 14.*) ; il y vit la potence dressée, et il apprit de ceux de la maison qu'elle était destinée à Mardochee.

⁹ En dévoilant la conjuration. *Pl. h. 2, 22.*

¶ 10. — ¹⁰ Ainsi Aman fut tout à coup précipité du comble des honneurs et de la faveur dans les bras de la mort, et peut-être dans l'abîme de la perte éternelle ! O déplorable amitié du monde, s'écrie ici saint Bernard, tu ne rends tes amis heureux qu'en en faisant des ennemis de Dieu ! Aman devient le favori du roi Assuérus, mais la faveur dont il jouit tourne à sa perte. Le monde, dit saint Augustin, est bien plus dangereux pour nous lorsqu'il nous flatte, que lorsqu'il nous persécute, et il est bien plus à redouter lorsqu'il nous propose des objets qui nous attirent, et qui sont capables de captiver notre amour, que lorsqu'il nous fournit quelque occasion, et que, pour ainsi parler, il nous contraint de le mépriser.

CHAPITRE VIII.

Les Juifs obtiennent la permission de se défendre, et de se venger de leurs ennemis.

1. Le même jour, le roi Assuérus donna à la reine Esther la maison d'Aman¹, ennemi des Juifs, et Mardochée vint se présenter devant le roi²; car Esther lui avait avoué qu'il était son oncle.

2. Et le roi commandant qu'on reprît son anneau qu'Aman avait eu, le donna à Mardochée³. Esther fit aussi Mardochée intendant de sa maison.

3. Esther n'étant pas encore contente, alla se jeter aux pieds du roi⁴, et le conjura avec larmes d'arrêter les mauvais effets de l'entreprise pleine de malice qu'Aman, fils d'Agag, avait formée pour perdre les Juifs.

4. Or le roi lui tendit, selon la coutume, son sceptre d'or, signe qui était une marque de clémence; et la reine se levant se tint devant lui,

5. et lui dit : S'il plaît au roi, et si j'ai trouvé grâce devant ses yeux, et que ma prière ne lui paraisse pas contraire à ses intentions, je le conjure de vouloir ordonner que les premières lettres d'Aman, ennemi des Juifs, et qui ne cherchait qu'à les perdre, par lesquelles il avait commandé qu'on les exterminât dans toutes les provinces du royaume, soient révoquées par de nouvelles lettres⁵ du roi.

6. Car comment pourrais-je souffrir cette mort sanglante et le carnage de tout mon peuple

7. Le roi Assuérus répondit à la reine Esther et à Mardochée, Juif : J'ai donné à Esther la maison d'Aman, et j'ai commandé

1. Die illo dedit rex Assuerus Esther reginæ domum Aman adversarii Judæorum, et Mardocheus ingressus est ante faciem regis. Confessa est enim ei Esther quod esset patruus suus.

2. Tulitque rex annulum, quem ab Aman recipi jusserat, et tradidit Mardocheo. Esther autem constituit Mardocheum super domum suam.

3. Nec his contenta, procidit ad pedes regis, flevitque, et locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagitæ, et machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.

4. At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur : illaque consurgens stetit ante eum,

5. et ait : Si placet regi, et si inveni gratiam in oculis ejus, et deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis, veteres Aman litteræ insidiatoris et hostis Judeorum, quibus eos in cunctis regis provinciis perire præceperat, corrigantur.

6. Quomodo enim potero sustinere necem et interfectionem populi mei?

7. Responditque rex Assuerus Esther reginæ, et Mardocheo Judæo : Domum Aman concessi

¶ 1. — ¹ et ce qui s'y rattachait, ses biens confisqués.

² Mardochée était déjà un des officiers subalternes de la cour; il fut désormais élevé au rang de ceux à qui il était permis de voir la face du roi.

¶ 2. — ³ Il fit de Mardochée son garde-des-sceaux, son premier ministre (Pl. h. 3, 10.).

¶ 3. — ⁴ un autre jour, et même sans avoir été appelée, comme on le voit par ¶ 4.

¶ 5. — ⁵ * Le roi avait approuvé les lettres d'Aman; mais Esther ne les attribua qu'au favori, parce qu'il les avait sollicitées, et que les lettres du roi lui-même étaient irrévocables.

Esther. et ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.

8. Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet, regis nomine signantes litteras annulo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis, quæ ex regis nomine mittebantur, et illius annulo signatæ erant, nemo auderet contradicere.

9. Accitisque scribis et librariis regis (erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur siban) vigesima et tertia die illius, scriptæ sunt epistolæ, ut Mardocheus voverat, ad Judæos, et ad principes, procuratoresque et judices, qui centum viginti septem provinciis ab India usque ad Æthiopiam presidebant: provinciæ atque provinciæ, populo et populo, juxta linguas et litteras suas, et Judæis, prout legere poterant, et audire.

10. Ipsæque epistolæ, quæ regis nomine mittebantur, annulo ipsius obsignatæ sunt, et missæ per veredarios: qui per omnes provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent.

11. Quibus imperavit rex, ut convenirent Judæos per singulas civitates, et in unum præciperent congregari, ut starent pro animabus suis, et omnes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis et universis domibus, interficerent atque delerent, et spolia eorum diriperent.

qu'il fût attaché à une croix, parce qu'il avait osé entreprendre de perdre les Juifs.

8. Ecrivez donc aux Juifs ⁶ au nom du roi comme vous le jugerez à propos, et scellez les lettres de mon anneau. Car c'était la coutume, que nul n'osait s'opposer aux lettres qui étaient envoyées au nom du roi, et cachetées de son anneau ⁷.

9. On fit donc venir les secrétaires et les écrivains du roi. Et comme c'était alors le troisième mois appelé siban ⁸, le vingt-troisième de ce même mois les lettres du roi furent écrites en la manière que Mardochee voulut, et adressées aux Juifs, aux grands seigneurs, aux gouverneurs et aux juges qui commandaient aux cent vingt-sept provinces du royaume, depuis les Indes jusqu'en Ethiopie ⁹, en diverses langues, selon la diversité des provinces, aux peuples divers, et aux Juifs, selon qu'ils pouvaient les lire et les entendre.

10. Ces lettres que l'on envoyait au nom du roi, furent cachetées de son anneau, et portées par les courriers, afin que courant en toute diligence par toutes les provinces ¹⁰, ils prévinsent les anciennes lettres par ces nouvelles ¹¹.

11. Le roi leur commanda en même temps d'aller trouver les Juifs en chaque ville, et de leur ordonner de s'assembler tous, et de se tenir prêts pour défendre leur vie, pour tuer et exterminer leurs ennemis avec leurs femmes, leurs enfants et toutes leurs maisons, et de piller leurs dépouilles ¹².

γ. 8. — ⁶ Dans l'hébr., selon d'autres: en faveur des juifs.

⁷ Même le roi ne pouvait révoquer un ordre revêtu de ces formalités; il pouvait néanmoins donner un ordre contraire, destiné à annuler le premier d'une manière indirecte.

γ. 9. — ⁸ La perte des Juifs devant être consommée le douzième mois de l'année courante, il n'y avait point de temps à perdre.

⁹ Dans l'hébr.: jusqu'à *Cousch*, — expression par laquelle sont désignées, dans les Ecritures, certaines contrées en Arabe, dans la Nubie et d'autres sur les bords de l'Euphrate. C'est apparemment de ces dernières qu'il s'agit ici.

γ. 10. — ¹⁰ Dans l'hébr. le γ. 10 porte: Et il (Mardochee) écrivit au nom du roi Assuérus, et il scella avec l'anneau du roi, et il envoya les lettres par *la main* des coureurs, avec des chevaux, montés sur des chars, et avec des mulets, fils de juments. — Il y avait chez les anciens Perses une sorte de postes, comme celles qui existent parmi nous. Les dépêches étaient transportées, comme nous dirions, de relais en relais, avec une grande célérité. L'auteur sacré fait remarquer en cet endroit que les coureurs se servaient pour transporter les ordres du roi, des coursiers les plus légers, qui avaient un nom particulier sous lequel il les désigne. Comp. 3, 13.

¹¹ ils prévinsent leur exécution.

γ. 11. — ¹² Ce qu'Aman (3, 13.) avait permis contre les Juifs, Mardochee le permettait aux Juifs contre leurs ennemis. *Voy. pl. b. 9, 1* et la note.

12. Et on marqua à toutes les provinces un même jour pour la vengeance, savoir le treizième jour du douzième mois, appelé adar ¹³.

13. La substance de cette lettre était ¹⁴, qu'on fit savoir dans toutes les provinces et à tous les peuples qui étaient soumis à l'empire du roi Assuérus, que les Juifs étaient prêts à se venger de leurs ennemis ¹⁵.

14. Les courriers partirent aussitôt en grande hâte portant cette lettre, et l'édit fut affiché dans Suse.

15. Mardochée sortant du palais et d'avec le roi, parut dans un grand éclat, portant une robe royale de couleur d'hyacinthe et de bleu céleste ¹⁶, ayant une couronne d'or sur la tête, et un manteau de soie ¹⁷ et de pourpre ¹⁸. Toute la ville fut transportée de joie ¹⁹.

16. Et quant aux Juifs, il leur sembla qu'une nouvelle lumière se levait sur eux, à cause de cet honneur, de ces congratulations et de ces réjouissances publiques.

17. Parmi toutes les nations, les provinces et les villes où l'ordonnance du roi était portée, ils étaient dans un ravissement de joie. Ils faisaient des festins et des jours de fêtes ²⁰ : jusque là que plusieurs des autres nations, et qui étaient d'une autre religion qu'eux, embrassèrent leur religion ²¹ et leurs cérémonies ²². Car le nom du peuple juif avait rempli tous les esprits d'une très-grande terreur.

12. Et constituta est per omnes provincias una ultionis dies, id est tertia decima mensis duodecimi adar.

13. Summaque epistolæ hæc fuit, ut in omnibus terris ac populis, qui regis Assueri subiacebant imperio, notum fieret, paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.

14. Egressique sunt veredarii celeres nuntia perferentes, et edictum regis pendit in Susan.

15. Mardochæus autem, de palatio, et de conspectu regis egressus, fulgebat vestibus regiis, hyacinthinis videlicet et aereis, coronam auream portans in capite, et amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas exultavit, atque lætata est.

16. Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, et tripudium.

17. Apud omnes populos, urbes, atque provincias, quocumque regis jussa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivia, et festus dies : in tantum ut plures alterius gentis et sectæ, eorum religioni et cæremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos Judaici nominis terror invaserat.

¶ 12. — ¹³ En ce jour-là, qui était fixé pour leur perte (*Pl. h.* 3, 7. 13.), les Juifs durent, dit un interprète catholique, attendre leurs ennemis les armes à la main; et conformément à la loi du talion, faire éprouver à leurs adversaires le sort que ceux-ci chercheraient à leur faire subir. L'édit faisait supposer que parmi les sujets du roi, aucun, ou du moins un fort petit nombre, seraient assez insensés et audacieux pour attaquer une nation qui était celle de la reine et du premier ministre.

¶ 13. — ¹⁴ Dans l'hébr. : L'exemplaire de la lettre était ouvert, c'est-à-dire n'était pas scellé extérieurement, et devait être lu non-seulement par les gouverneurs, mais par tout le peuple.

¹⁵ * L'ordre que le roi avait donné d'égorger les Juifs ne pouvait être révoqué directement (*Voy.* 4, 19.). C'est pourquoi les Juifs furent avertis comme le reste des sujets du roi, dans la pensée et l'espoir que nul n'oserait rien tenter contre le peuple qui jouissait de la faveur du monarque, et qui était par lui comblé d'honneur. *Voy. pl. b.* 9, 4 note 1.

¶ 15. — ¹⁶ Dans l'hébr. : hyacinthe et blanche.

¹⁷ La soie était alors d'un grand prix.

¹⁸ Il est probable que le roi avait fait don de son propre manteau à Mardochée, comme ont encore présentement coutume de faire les sultans, quand ils veulent donner à leurs favoris des marques spéciales de leur confiance et de leur bienveillance.

¹⁹ car tous ceux qui conservaient quelques sentiments de justice détestaient et déploraient l'arrêt d'extermination dicté par Aman, comme une injustice criante.

¶ 17. — ²⁰ Selon l'hébr. : parmi les Juifs.

²¹ des Juifs.

²² * Tout ce que Dieu avait fait en cette occasion, pour sauver son peuple d'une

CHAPITRE IX.

Les Juifs mettent à mort leurs ennemis, et célèbrent une fête de réjouissance.

1. Igitur duodecimi mensis, quem adar vocari ante jam diximus, tertiadecima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, et hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, et se de adversariis vindicare.

2. Congregatique sunt per singulas civitates, oppida, et loca, ut extenderent manum contra inimicos et persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eo quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.

3. Nam et provinciarum judices, et duces, et procuratores, omnique dignitas quæ singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos timore Mardochæi :

4. quem principem esse palatii, et plurimum posse cognoverant : fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, et per cunctorum ora volitabat.

5. Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plaga magna, et occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere :

1. Ainsi le treizième jour du douzième mois, que nous avons déjà dit auparavant se nommer adar, lorsque l'on se préparait à tuer tous les Juifs, et que ceux qui étaient leurs ennemis aspiraient à se repaître de leur sang, les Juifs au contraire commencent à être les plus forts, et à se venger de leurs adversaires ¹.

2. Ils s'assemblèrent dans toutes les villes, dans tous les bourgs et dans tous les autres lieux, pour attaquer leurs persécuteurs et leurs ennemis : et nul ² n'osait leur résister, parce que la crainte de leur puissance avait saisi généralement tous les peuples.

3. Car les juges des provinces, les gouverneurs et les intendants, et tous ceux qui avaient quelque dignité dans tous les lieux, et qui présidaient sur les ouvrages, relevaient la gloire des Juifs, par la crainte qu'ils avaient de Mardochée,

4. qu'ils savaient être le grand-maître du palais, et avoir beaucoup de pouvoir. La réputation de son nom croissait aussi tous les jours, et était dans la bouche de tout le monde.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis ; et ils les tuèrent, leur rendant le mal qu'ils s'étaient préparés à leur faire.

ruine qui paraissait inévitable, servit à faire connaître que la divine Providence veillait avec une attention spéciale à la défense des Juifs, et, en rendant manifeste la puissance et la bonté du vrai Dieu, inclina les esprits d'un grand nombre de gentils à embrasser la vraie religion.

¶ 1. — ¹ Le treize d'adar, dit l'interprète catholique Dérésér, les Juifs, par suite de l'édit du roi, devaient être tous mis à mort dans le royaume de Perse, et tous les sujets du roi être prêts à les égorger (Pl. A. 3; 12-14.). Cet arrêt était, selon les lois des Perses, irrévocable, et quiconque souhaitait exterminer les Juifs, pouvait le tenter impunément. Si les Perses s'étaient entendus entre eux leur supériorité en nombre et en force eût infailliblement amené la ruine des Juifs. Mais la plupart des Perses comprirent que le roi ne tenait plus à l'exécution de ses ordres, et au jour déterminé ils demeurèrent tranquilles. Toutefois les partisans d'Aman répandus dans les provinces et dans Suse, la résidence royale, étant extrêmement irrités contre les Juifs, ne laissèrent pas, en s'appuyant sur le premier édit, d'attaquer les Juifs; mais contre leur attente, ils furent abandonnés par le reste des Perses, et repoussés avec une grande perte par les Juifs. En effet, les Juifs, en vertu du second édit, s'étaient mis en état de défense, et par leur union ils se trouvèrent assez forts pour soutenir l'attaque de leurs ennemis.

¶ 2. — ² d'entre ceux qui n'étaient pas du nombre de leurs ennemis.

6. Jusque-là que dans Suse même, ils tuèrent cinq cents hommes, outre les dix fils d'Aman, fils d'Agag, ennemi des Juifs, dont voici les noms³ : —

7. Pharsandatha, Delphon, Esphatha,

8. Phoratha, Adalia, Aridatha,

9. Phermesta, Arisaï, Aridai et Jézatha.

10. Les ayant tués⁴, ils ne voulurent toucher à rien de ce qui était à eux⁵.

11. On rapporta aussitôt au roi le nombre de ceux qui avaient été tués dans Suse,

12. et il dit à la reine : Les Juifs ont tué cinq cents hommes dans la ville de Suse, outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doit être le carnage qu'ils font dans toutes les provinces ? Que me demandez-vous davantage ? et que voulez-vous que j'ordonne encore ?

13. La reine lui répondit : S'il plait au roi, que les Juifs aient le pouvoir de faire encore demain dans Suse ce qu'ils ont fait aujourd'hui et que les dix fils d'Aman soient pendus⁶.

14. Le roi commanda que cela fût fait ; et aussitôt l'édit fut affiché dans Suse, et les dix fils d'Aman furent pendus.

15. Les Juifs s'assemblèrent encore le quatorzième jour du mois d'adar, et ils tuèrent

6. in tantum ut etiam in Suzan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ hostis Judæorum : quorum ista sunt nomina :

7. Pharsandatha, et Delphon, et Esphatha,

8. et Phoratha, et Adalia, et Aridatha,

9. et Phermesta, et Arisai, et Aridai, et Jezatha.

10. Quos cum occidissent, prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.

11. Statimque numerus eorum, qui occisi erant in Suzan, ad regem relatus est.

12. Qui dixit reginæ : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, et alios decem filios Aman : quamtam putas eos exercere cædem in universis provinciis ? Quid ultra postulas, et quid vis ut fieri jubeam ?

13. Cui illa respondit : Si regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic et cras faciant, et decem filii Aman in patibulis suspendantur.

14. Præcepitque rex ut ita fieret. Statimque in Susan pependit edictum, et decem filii Aman suspensi sunt.

15. Congregatis Judæis quarta-decima die mensis adar, inter-

ŷ. 6. — ³ Comp. *Dan.* 6, 24 et la note.

ŷ. 10. — ⁴ avec leurs autres ennemis de Suse (ŷ. 6.).

⁵ Les Juifs se contentèrent de mettre leur vie en sûreté, sans toucher aux biens de leurs ennemis, quoique ces derniers eussent eu en vue non-seulement leur mort, mais encore le pillage de leurs biens (*Pl. h.* 3, 13.).

ŷ. 13. — ⁶ Ils étaient déjà morts. Elle demandait seulement qu'ils fussent élevés et exposés sur des potences, pour une plus grande infamie. *Voy.* 5. *Moys.* 21, 22. 1. *Esd.* 6, 11. Ce n'était pas la cruauté, mais l'amour pour sa nation qui fut dans la pieuse reine le motif de cette demande. Elle pouvait savoir par des indications secrètes, que l'expérience vint confirmer (ŷ. 15.), qu'il restait encore beaucoup des ennemis des Juifs. Si ces ennemis eussent été laissés en vie, les Juifs auraient eu lieu de les redouter encore plus qu'auparavant, car la mort dont ceux de leur parti avaient été frappés, les avait jetés dans une irritation extrême. Il était donc absolument nécessaire, pour que la vie des Juifs fût complètement en sûreté, qu'ils disparussent aussi. Cette extermination totale des ennemis des Juifs était d'ailleurs conforme à la loi du talion, puisqu'eux-mêmes avaient projeté l'extermination totale des Juifs. Le sort qu'ils se proposaient de faire subir aux Juifs, retomba justement sur eux ! — ^{*} Rien ne nous oblige à disculper entièrement dans leur désir de vengeance, soit Esther, soit Mardochée. Remarquons d'ailleurs que si l'on recueillait les traits de cruauté qui se sont commis dans nos révolutions, et les excès auxquels les partis se sont portés les uns contre les autres, soit les armes à la main, soit de sang-froid et sous forme de justice, la vengeance que les Juifs tirèrent de ceux qui avaient juré leur perte, ne devrait pas paraître fort excessive. — D'après les calculs qu'on a faits, le nombre total des confidentes d'Aman qui furent égorgés, aurait été d'environ 75,000, ou tout au plus de 75,800.

fecti sunt in Susan trecenti viri : nec eorum ab illis direpta substantia est.

16. Sed et per omnes provincias, quæ ditioni regis subjacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis : in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum impleantur, et nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.

17. Dies autem tertiusdecimus mensis adar, primus apud omnes interfectionis fuit, et quartadecima die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviis.

18. At hi qui in urbe Susan cædem exercuerant, tertiodecimo et quartodecimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt : quinto-decimo autem die percutere desierunt. Et idcirco eumdem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.

19. Hi vero Judæi, qui in oppidis non muratis ac villis morabantur, quartumdecimum diem mensis adar convivorum et gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, et mittant sibi mutuo partes epularum et ciborum.

20. Scripsit itaque Mardocheus omnia hæc, et litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus regis provinciis morabantur, tam in vicino positis, quam procul,

21. ut quartadecimam et quintadecimam diem mensis adar pro festis susciperent, et rever-

trois cents hommes dans Suse, sans vouloir rien prendre de leur bien.

16. Les Juifs se tinrent aussi prêts pour la défense de leur vie dans toutes les provinces qui étaient soumises à l'empire du roi ; et ils tuèrent leurs ennemis et leurs persécuteurs en si grand nombre, que soixante-quinze mille hommes furent enveloppés dans ce carnage, sans qu'aucun des Juifs touchât à leur bien ⁷.

17. Ils commencèrent tous ⁸ à tuer leurs ennemis le treizième jour du mois d'adar, et ils cessèrent au quatorzième, dont ils firent aussi une fête solennelle pour la passer dans tous les siècles suivants dans la réjouissance et dans les festins.

18. Mais ceux qui étaient dans la ville de Suse avaient fait le carnage pendant le treizième et le quatorzième jour de ce même mois et n'avaient cessé qu'au quinzième. C'est pourquoi ils le choisirent pour en faire une fête solennelle de festins et de réjouissance.

19. Les Juifs qui demeuraient dans les bourgs sans murailles et dans les villages, choisirent le quatorzième jour du mois d'adar, pour être un jour de festins, dans lequel ils font une grande réjouissance, et s'envoient les uns aux autres quelque chose de ce qui a été servi dans leurs festins ⁹.

20. Mardochee eut donc soin d'écrire toutes ces choses ¹⁰; et en ayant fait un livre, il l'envoya aux Juifs qui demeuraient dans toutes les provinces du roi, soit dans les plus proches ou dans les plus éloignées,

21. afin que le quatorzième et le quinzième jours du mois d'adar leur fussent deux jours de fêtes, qu'ils célébrassent tous

§. 16. — ⁷ * Quoique le roi leur eût permis de s'en emparer (Pl. h. 8, 11.). Les Juifs agirent de la sorte, ¹⁰ de peur de paraître conduits par l'avarice plutôt que par la nécessité de se défendre et de conserver leur vie. On voit quelque chose de semblable 1. Moys. 14, 22; 2° pour faire quelque gratification au roi, dans les trésors duquel ces biens retournaient; 3° parce qu'autrefois c'était, chez les Juifs, une maxime reçue, que si quelqu'un avait l'intention de livrer un Israélite ou ses biens aux gentils, ou que si quelqu'un avait fait à toute la nation juive un grave outrage, un Israélite ne ferait aucun mal en procurant la perte de cet ennemi, pourvu toutefois qu'il laissât ses biens à ses héritiers.

§. 17. — ⁸ dans les pays où habitaient des Juifs.

§. 19. — ⁹ * Cet usage de s'envoyer des présents aux jours de fêtes et une partie des viandes des festins, était un signe d'union et de fraternité. Comp. 2. Esdr. 8, 10. 12. On le retrouve chez plusieurs peuples païens.

§. 20. — ¹⁰ toute cette histoire.

les ans à perpétuité par des honneurs solennels ¹¹,

22. parce que c'est en ces jours-là que les Juifs se vengèrent de leurs ennemis, et que leur deuil et leur tristesse furent changés en réjouissance. *C'est pourquoi il voulut* ¹² que ces jours fussent des jours de festin et de joie, qu'ils s'envoyassent des mets de leur table les uns aux autres, et qu'ils y fissent aux pauvres de petits présents.

23. Les Juifs établirent donc une fête solennelle, conformément à ce qu'ils avaient commencé de faire en ce temps-là ¹³, selon l'ordre que Mardochee leur en avait donné par ses lettres.

24. Car Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avait formé le dessein de les perdre, de les tuer et de les exterminer; et il avait jeté *pour cela* le phur, c'est-à-dire le sort, en notre langue ¹⁴.

25. Mais Esther alla ensuite trouver le roi: elle le supplia de prévenir le mauvais dessein d'Aman par une *nouvelle* lettre, et de faire retomber sur sa tête le mal qu'il avait résolu de faire aux Juifs. Et le roi en effet fit pendre Aman à une croix, aussi bien que tous ses fils.

26. C'est pourquoi, depuis ce temps-là, ces jours ont été appelés les jours des phurim, c'est-à-dire *les jours* des sorts, parce que le phur, c'est-à-dire le sort, avait été jeté dans une urne. Et cette lettre, ou plutôt ce livre de *Mardochee*, contient tout ce qui se passa alors.

27. Les Juifs *donc*, en mémoire de ce qui avait été arrêté contre eux et de ce grand changement qui était arrivé ensuite ¹⁵, s'obligèrent eux et leurs enfants, et tous ceux qui voudraient se joindre à leur religion, d'en faire en ces deux jours une fête solennelle, sans que personne s'en pût dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit ¹⁶, et ce qui s'observe exactement chaque année aux jours destinés à cette fête ¹⁷.

tente semper anno solemniter celebrant honore:

22. quia in ipsis diebus se ultimi sunt Judæi de inimicis suis, et luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt, essentque dies isti epularum atque lætitiæ, et mitterent sibi invicem ciborum partes, et pauperibus munuscula largirentur.

23. Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta quæ eo tempore facere cœperant, et quæ Mardocheus litteris facienda mandaverat.

24. Aman enim, filius Amadathi stirpis Agag, hostis et adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque deleret: et misit phur, quod nostra lingua vertitur in sortem.

25. Et post ea ingressa est Esther ad regem, obsecrans ut conatus ejus, litteris regis irriti fierent: et malum, quod contra Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique et ipsum et filios ejus affixerunt cruci,

26. atque ex illo tempore dies isti appellati sunt phurim, id est sortium: eo quod phur, id est sors, in urnam missa fuerit. Et cuncta quæ gesta sunt, epistolæ, id est libri hujus volumine continentur:

27. quæque sustinuerunt, et quæ deinceps immutata sunt, susceperunt Judæi super se et semen suum, et super cunctos qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere: quos scriptura testatur, et certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

ŷ. 21. — ¹¹ * La fête devait se célébrer à Suse le quinzième, dans les autres lieux, le quatorzième du mois d'adar. *Comp.* les versets 18. 19. avec 2. *Mach.* 15, 37.

ŷ. 22. — ¹² il écrivit.

ŷ. 23. — ¹³ Les Juifs établirent, en mémoire de cet événement, un jour de fête annuel, et le célébrèrent toujours comme ils l'avaient célébré pour la première fois cette année-là.

ŷ. 24. — ¹⁴ * en notre langue n'est pas dans l'hébr. qui porte simplement: c'est-à-dire le sort. — Ce qui suit est comme le résumé du livre d'Esther, parce que c'en est la fin, en y comprenant les trois premiers versets du chap. 10, dans le texte hébreu.

ŷ. 27. — ¹⁵ pour le plus grand bien des Juifs.

¹⁶ la lettre de Mardochee.

¹⁷ en sorte que ces jours de fêtes doivent se renouveler tous les ans à l'époque fixée, c'est-à-dire le quatorze et le quinze d'adar.

28. Isti sunt dies, quos nulla unquam delebit oblivio : et per singulas generationes cunctæ in toto orbe provinciæ celebrabunt : nec est ulla civitas, in qua dies phurim, id est sortium, non observentur a Judæis, et ab eorum progenie, quæ his cæremoniis obligata est.

29. Scripseruntque Esther regina filia Abihail et Mardocheus Judæus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista solemnitas sanciretur in posterum ;

30. et miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem provinciis regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, et susciperent veritatem,

31. observantes dies sortium, et suo tempore cum gaudio celebrarent : sicut constituerant Mardocheus et Esther, et illi observanda susceperunt a se, et a semine suo, jejunia et clamores, et sortium dies,

32. et omnia, quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continentur.

28. Ce sont ces jours qui ne seront jamais effacés de la mémoire des hommes, et que toutes les provinces d'âge en âge célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours des phurim, c'est-à-dire *les jours* des sorts, ne soient observés par les Juifs et par leurs enfants, qui sont obligés de pratiquer ces cérémonies ¹.

29. La reine Esther, fille d'Abihail, et Mardochée, Juif, écrivirent encore une seconde lettre, afin qu'on eût tout le soin possible d'établir ce jour comme une fête solennelle dans toute la postérité,

30. et ils l'envoyèrent ¹⁹ à tous les Juifs qui demeuraient dans les cent vingt-sept provinces du roi Assuérus, afin qu'ils eussent la paix et qu'ils reçussent la vérité,

31. en observant ces jours des sorts, et les célébrant en leur temps avec grande joie. Les Juifs s'engagèrent donc, selon que Mardochée et Esther l'avaient ordonné, à observer, eux et toute leur postérité, ces jours solennels du sort, en jeûnant et en adressant leurs cris à Dieu ²⁰,

32, et à recevoir tout ce qui est contenu dans ce livre qui porte le nom d'Esther ²¹.

CHAPITRE X.

Grandeur de Mardochée. Son songe.

1. Rex vero Assuerus, omnem terram, et cunctas maris insulas fecit tributarias :

2. cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua

1. Or le roi Assuérus se rendit toute la terre et toutes les îles de la mer tributaires ¹.

2. Et on trouve écrit dans le livre des Perses et des Mèdes quels ont été sa puis-

γ. 28. — ¹⁹ Encore aujourd'hui les Israélites célèbrent les jours des Phurim avec des excès de réjouissance qui vont jusqu'à la dissolution. Selon leurs rabbins, il n'y a point de mal de s'enivrer ce jour-là, et tout Israélite peut boire jusqu'à ce qu'il ne puisse plus distinguer entre « maudit soit Aman » et « béni soit Aman »

γ. 30. — ¹⁹ la lettre.

γ. 31. — ²⁰ en priant avec ferveur et à haute voix pour leur délivrance.

γ. 32. — ²¹ * De ce verset et de ce qui est marqué aux versets 20-23. 29, on conclut avec assez de fondement, ce semble, que l'auteur de ce livre est Mardochée lui-même, ou que du moins il a été rédigé d'après les mémoires qu'il avait laissés.

γ. 1. — ¹ Autrem. : imposa des tributs à toute la terre... qui étaient soumises à sa domination. La malheureuse expédition contre la Grèce, ainsi que ses excès de dissolution, avaient épuisé sa caisse. — * Les conquêtes faites par ce roi sont décrites par Hérodote. Il fut le premier des rois de Perse qui imposa un tribut à tous ses sujets. Jusqu'à lui, chaque province offrait spontanément et libéralement au roi ses meilleurs de ses produits et cela formait son revenu.

sance et son empire, et le haut point de grandeur auquel il avait élevé Mardochée ;

3. et de quelle sorte Mardochée, Juif de nation, devint la seconde personne dans l'empire du roi Assuérus ; comme il fut grand parmi les Juifs, et aimé généralement de tous ses frères, ne cherchant qu'à faire du bien à sa nation, et ne parlant que pour procurer la paix et la prospérité de son peuple.

J'ai traduit ² fidèlement jusqu'ici ce qui se trouve dans le texte hébreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgate ³, où il est contenu en langue grecque et en caractère grec. Du reste, ce chapitre ⁴ se trouvait placé à la fin du livre ; et selon notre coutume, nous l'avons marqué d'un obèle (†), c'est-à-dire d'une petite broche ⁵.

4. Alors Mardochée dit : C'est Dieu qui a fait toutes ces choses.

5. Car je me souviens d'une vision que j'avais eue en songe, qui marquait tout ce qui est arrivé, et qui a été accompli jusqu'à la moindre circonstance.

6. Je vis une petite fontaine qui s'accrut et devint un fleuve ; elle se changea ensuite en une lumière et en un soleil, et elle se répandit en une grande abondance d'eaux ⁶. C'est Esther, que le roi épousa, et il voulut qu'elle fût reine.

7. Les deux dragons, c'est moi-même et Aman.

8. Les peuples qui s'assemblèrent, sont ceux qui ont tâché d'exterminer le nom des Juifs.

9. Mon peuple est Israel qui cria au Seigneur ; et le Seigneur sauva son peuple : il nous délivra de tous nos maux ; il fit des miracles et de grands prodiges parmi les nations.

10. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts ⁷, l'un du peuple de Dieu, et l'autre de toutes les nations ⁸.

exaltavit Mardochæum, scripta sunt in libris Medorum atque Persarum :

3. et quomodo Mardochæus Judaici generis secundus a rege Assuero fuerit : et magnus apud Judæos, et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

Quæ habentur in hebræo, plena fide expressi. Hæc autem quæ sequuntur, scripta reperi in editione vulgata, quæ Græcorum lingua et litteris continentur : et interim post finem libri hoc capitulum ferebatur : quod juxta consuetudinem nostram obelo, id est veru prænotavimus.

4. Dixitque Mardochæus : A Deo facta sunt ista.

5. Recordatus sum somnii, quod videram, hæc eadem significantis : nec eorum quidquam irritum fuit.

6. Parvus fons, qui crevit in fluvium, et in lucem solemque conversus est, et in aquas plurimas redundavit : Esther est, quam rex accepit uxorem, et voluit esse reginam.

7. Duo autem dracones : ego sum, et Aman.

8. Gentes quæ convenerant : hi sunt, qui conati sunt delere nomen Judæorum.

9. Gens autem mea : Israel est, quæ clamavit ad Dominum, et salvum fecit Dominus populum suum : liberavitque nos ab omnibus malis, et fecit signa magna atque portenta inter gentes :

10. et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, et alteram cunctarum gentium.

² Remarque de saint Jérôme.

³ la version grecque des Septante, telle qu'on la lisait alors généralement. Ce qui suit maintenant jusqu'à la fin du livre comprend des fragments tirés de la version grecque, qu'on y lit intercalés dans le récit historique à peu près dans l'ordre indiqué *pl. h. ch. 1. note 1.*

⁴ depuis §. 4 jusqu'à chap. 11, 1.

⁵ pour marquer ainsi qu'il ne se trouve pas dans l'hébreu.

§. 6. — ⁶ Dans le grec, le verset porté §. 5. : circonstance. §. 6. La petite fontaine qui devint un fleuve, et il y avait la lumière, le soleil et beaucoup d'eau. Le fleuve est Esther que le roi etc. — Mardochée raconte son songe et en donne en même temps l'explication. Ce songe est d'ailleurs rapporté plus au long au chapitre suivant.

§. 10. — ⁷ Allusion au fait d'Aman, d'où le jour des *Phurim* ou des *sorts* a reçu sa dénomination (*Esth. 3, 7.*)

⁸ Dieu mit en balance les deux sorts, le sort des Juifs et celui des Gentils dans le royaume de Perse.

11. Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem coram Deo universis gentibus :

12. et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.

13. Et observabuntur dies isti in mense adar, quartadecima et quintadecima die ejusdem mensis, cum omni studio et gaudio in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israel.

11. Et ce double sort vint paraître devant Dieu au jour marqué dès ce temps-là à toutes les nations⁹.

12. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, et il eut compassion de son héritage.

13. Ces jours s'observeront au mois d'adar, le quatorzième et le quinzième jour du même mois. Tout le peuple s'assemblera pour cela avec grand soin et avec grande joie ; et cette fête sera célébrée par le peuple d'Israël dans la suite de tous les âges.

CHAPITRE XI.

Autre songe de Mardochée.

1. Anno quarto, regnantibus Ptolemæo et Cleopatra, attulerunt Dositheus, qui se sacerdotem et levitici generis ferebat, et Ptolemæus filius ejus, hanc epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum Ptolemæi filium in Jerusalem.

Hoc quoque principium erat in editione vulgata, quod nec in hebræo, nec apud ullum fertur interpretum.

2. Anno secundo, regnante Ar-

1. La quatrième année du règne de Ptolémée et de Cléopâtre¹, Dosithee, qui se disait prêtre et de la race de Lévi, et Ptolémée, son fils, apportèrent cette épître des phurim, qu'ils disaient avoir été traduite à Jérusalem par Lysimaque, fils de Ptolémée².

Ce qui suit (jusqu'au verset 6 du chapitre xii) fait le commencement de ce livre dans l'édition Vulgate ; mais il ne se trouve point dans l'hébreu, ni dans aucun interprète³.

2. Dans la seconde année du règne du

ŷ. 11. — ⁹ Le sort des deux partis tomba au jour que Dieu avait marqué d'avance ; à savoir au treizième d'adar, jour auquel les Juifs prévalurent sur leurs ennemis.

ŷ. 1. — ¹ * Ce verset fait connaître par qui et à quelle époque le livre d'Esther, dans son entier, fut apporté en Palestine et en Egypte. La lettre de Mardochée au sujet de la fête des *Phurim* (*Pl. h.* 9, 20.), pouvait déjà y être connue. — Il est plus que probable que ce furent les Juifs d'Alexandrie qui, par reconnaissance, ajoutèrent ce verset au livre d'Esther, pour conserver le souvenir et fixer la date du don qui leur avait été fait.

² La version grecque termine le livre d'Esther par ce verset (*Voy. pl. h.* la remarque de saint Jérôme). D'après ce même verset, la version grecque de ce livre arriva en Egypte sous un Ptolémée, qui avait une Cléopâtre pour épouse. Ce Ptolémée est, comme on le croit communément, Ptolémée-Philopator, qui fut un grand protecteur des Juifs ; la quatrième année de son règne tombe vers l'an du monde 3827, avant J.-C. 177.

³ Remarque de saint Jérôme. Après avoir rapporté à la fin de la première partie (*Pl. h.* 10, 3.) ce qui, dans la version grecque, forme la conclusion du livre (*Pl. h.* 10, 4. jusqu'à chap. 11, 1.), il fait maintenant suivre tout ce que la version grecque offre de disséminé çà et là dans le fil du récit. Il commence d'abord par ce que cette version met à la tête du livre (chap. 11, 2-12, 6.) ; puis il range à la suite les uns des autres les fragments qui, dans le cours du récit, complètent la partie qui est dans l'hébreu.

très-grand Artaxerxès ⁴, le premier jour du mois de nisan, Mardochée, fils de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe.

3. Il était Juif, et il demeurait dans la ville de Suse; il devint un homme puissant et des premiers de la cour du roi.

4. Il était du nombre des captifs que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait transférés ⁵ de Jérusalem avec Jéchonias, roi de Juda.

5. Voici la vision qu'il eut en songe : Il lui semblait qu'il entendait des voix, de grands bruits et des tonnerres, et que la terre tremblait et était agitée d'un grand trouble.

6. Et en même temps il vit paraître deux grands dragons prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. Toutes les nations s'émurent aux cris qu'ils jetèrent, et elles se disposèrent à combattre contre la nation des justes ⁶.

8. Ce jour fut un jour de ténèbres, de périls, d'affliction, d'angoisses et d'une grande épouvante sur la terre.

9. La nation des justes, dans la crainte des maux qui lui étaient préparés, était dans un étrange trouble et se disposait à la mort.

10. Ils crièrent à Dieu; et au bruit de leurs cris et de leurs plaintes, une petite fontaine devint un grand fleuve, et répandit une grande abondance d'eaux ⁷.

11. La lumière parut, et le soleil se leva, et ceux qui étaient dans l'humiliation furent élevés, et ils dévorèrent ceux qui étaient dans l'éclat ⁸.

12. Mardochée ayant eu cette vision, et étant sorti de son lit, pensait en lui-même à ce que Dieu voulait faire. Il conserva cette vision gravée dans son esprit, ayant grande envie de savoir ce que ce songe lui pouvait marquer ⁹.

taxerxe maximo, prima die mensis nisan, vidit somnium Mardochæus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin :

3. homo Judæus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, et inter primos aulæ regiæ.

4. Erat autem de eo numero captivorum, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis de Jerusalem cum Jechonia rege Juda :

5. et hoc ejus somnium fuit : Apparuerunt voces, et tumultus, et tonitrua, et terræmotus, et conturbatio super terram :

6. et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.

7. Ad quorum clamorem cunctæ concitatæ sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum.

8. Fuitque dies illa tenebrarum et discriminis, tribulationis et angustię, et ingens formido super terram.

9. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, et præparata ad mortem.

10. Clamaveruntque ad Deum : et illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, et in aquas plurimas redundavit.

11. Lux et sol ortus est, et humiles exaltati sunt, et devoraverunt inclytos.

12. Quod cum vidisset Mardochæus, et surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet : et fixum habebat in animo scire cupiens quid significaret somnium.

ŷ. 2. — ⁴ d'Assuérus, un an avant le grand festin (*Pl. h. 1, 3.*). Assuérus a ici le titre d'Artaxerxès (guerrier valeureux), ainsi que plusieurs rois de Perse. Durant les deux premières années de son règne, où il fit tributaires l'Égypte et plusieurs autres contrées, il le mérita.

ŷ. 4. — ⁵ c'est-à-dire dont il avait transféré les pères. *Voy. pl. h. 2, 6.*

ŷ. 7. — ⁶ * des Juifs, et ainsi au ŷ. 9. *Comp. pl. h. 3, 4.*

ŷ. 10. — ⁷ Esther devint grande, et elle communiqua de sa grandeur à sa nation.

ŷ. 11. — ⁸ * La lumière et le soleil, symboles du bonheur, figurent en outre ici la protection de Dieu. Ceux qui étaient dans l'éclat, étaient Aman et ses fauteurs. *Comp. pl. h. 7, 8.*

ŷ. 12. — ⁹ * Dieu qui voulait prévenir Mardochée, afin de soutenir son espérance et celle des siens au milieu des angoisses auxquelles ils devaient se trouver exposés, imprima profondément ce songe dans son esprit; ce qui était déjà une preuve que ce n'était pas un songe vain, mais un avertissement du ciel et une figure de l'avenir.

CHAPITRE XII.

Mardochée découvre la conspiration.

1. Morabatur autem eo tempore in aula regis, cum Bagatha et Thara eunuchis regis, qui janitores erant palatii.

2. Cumque intellexisset cogitationes eorum, et curas diligentius pervidisset, didicit quod conarentur in regem Artaxerxem manus mittere, et nuntiavit super eo regi.

3. Qui de utroque habita quaestione, confessos jussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis : sed et Mardocheus rei memoriam litteris tradidit.

5. Præcepitque ei rex, ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.

6. Aman vero filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram rege, et voluit nocere Mardocheo et populo ejus, pro duobus eunuchis regis qui fuerant interfecti.

1. Mardochée demeurait alors à la cour du roi ¹, avec Bagatha et Thara, eunuques du roi, qui étaient les gardes de la porte du palais ².

2. Et ayant eu connaissance de leurs desseins, et reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinaient, il s'assura qu'ils avaient entrepris sur la vie du roi Artaxerxès; et il en donna avis au roi ³.

3. Le roi commanda qu'on leur donnât la question ⁴ à tous deux; et après qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice.

4. Le roi fit écrire en des mémoires ce qui s'était passé ⁵, et Mardochée le mit aussi par écrit, pour en conserver le souvenir.

5. Le roi lui commanda de demeurer dans son palais, et il lui fit des présents pour l'avis qu'il lui avait donné ⁶.

6. Mais Aman, fils d'Amadath Bugée ⁷, avait été élevé par le roi en grande gloire; et il voulut perdre Mardochée et son peuple, à cause de ces deux eunuques du roi qui avaient été tués ⁸.

γ. 1. — ¹ Il ne seaignait pas de la porte de la résidence royale, désireux d'avoir des nouvelles de sa nièce, qui avait été transférée au palais du roi (*Pl. h. 2, 21* etc.). La conjuration des deux eunuques fut découverte la septième année d'Assuérus.

² D'après le texte grec, ces eunuques étaient les principaux chefs de la garde du corps. *Comp. pl. h. 2, 21.*

γ. 2. — ³ par l'entremise d'Esther, comme on le voit *pl. h. 2, 22.*

γ. 3. — ⁴ La question consistait en divers tourments auxquels on soumettait ceux à qui on voulait arracher des aveux, de manière cependant à ne pas leur ôter la vie. En Orient, ces tourments étaient, comme ils le sont encore, très-rigoureux.

γ. 4. — ⁵ *Voy. pl. h. 2, 23* et les remarq. et 6, 1. — Cet usage de tenir des éphémérides, ou de marquer jour par jour ce qui arrive, existe encore à la cour des empereurs de Chine.

γ. 5. — ⁶ Il n'est fait ci-dessus (6, 3.) aucune mention de présents; peut-être ces présents étaient-ils insignifiants, ce qui fut cause qu'on ne les relata point dans les annales du royaume.

γ. 6. — ⁷ ce qui signifie un homme vain, grand parleur. — ⁸ Ce terme ne se trouve pas dans l'hébreu. Peut-être Bugæus a-t-il été mis par un changement de lettres pour Agagæus, fils, descendant d'Agag. *Voy. ch. 3, 1. 5. 11.*

⁸ Aman était d'intelligence avec les deux eunuques, et il aspirait à s'emparer du trône après la mort du roi; c'est pourquoi il semble que ce fut par les intrigues d'Aman que Mardochée ne reçut pour récompense que de simples présents.

Jusqu'ici c'est l'avant-propos ⁹. Ce qui suit ¹⁰ était mis à l'endroit du livre où il est écrit :

Et ils pillèrent leurs biens, ou leurs richesses ¹¹.

Ce que nous n'avons trouvé que dans la seule édition Vulgate.

Or voici quelle était la teneur de la lettre ¹² :

Hucusque primum. Quæ sequuntur in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine :

Et diripuerunt bona, vel substantias eorum.

Quæ in sola vulgata editione reperimus.

Epistolæ autem hoc exemplar fuit.

CHAPITRE XIII.

Copie de l'ordre du roi. Prière de Mardochée.

1. Le grand roi Artaxerxès, qui règne depuis les Indes jusqu'en Éthiopie, aux princes des cent vingt-sept provinces, et aux gouverneurs qui sont soumis à son empire, salut.

2. Quoique je commandasse à tant de nations, et que j'eusse soumis tout l'univers ¹ à mon empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance ; mais j'ai gouverné mes sujets avec clémence et avec douceur, afin que passant leur vie doucement et sans aucune crainte, ils jouissent de la paix qui est si souhaitée de tous les hommes.

3. Et ayant demandé à ceux de mon conseil de quelle manière je pourrais accomplir ce dessein, l'un d'entre eux élevé par sa sagesse et par sa fidélité au-dessus des autres, et le second après le roi, appelé Aman,

4. nous a donné avis qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles lois, et qui s'opposant aux coutumes des autres nations, méprise les commandements des rois, et trouble par la contrariété de ses sentiments la paix et l'union de tous les peuples.

5. Ce qu'ayant appris, et voyant qu'une seule nation se révolte contre toutes les autres, suit des lois injustes, combat nos or-

1. Rex maximus Artaxerxes ab India usque Æthiopiã, centum viginti septem provinciarum principibus et ducibus, qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.

2. Cum plurimis gentibus imperarem, et universum orbem meæ ditioni subjugassem, volui nequaquam abuti potentiæ magnitudine, sed clementia et lenitate gubernare subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

3. Quærente autem me a consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientia et fide cæteros præcelleret, et erat post regem secundus, Aman nomine,

4. indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consuetudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiam nationum sua dissensione violaret.

5. Quod cum didicissemus, videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus

⁹ Remarque de saint Jérôme. *Voy. pl. h. ch. 11. remarq. 3.*

¹⁰ depuis 13, 1-7.

¹¹ Ceci se trouve *pl. h. ch. 3, 13.*

¹² Saint Jérôme trouva cette lettre à la suite du chap. 3, 13., où la teneur de la lettre est donnée seulement d'une manière sommaire dans notre texte.

7. 2. — 1 C'est de l'exagération orientale.

perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, et turbare subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam,

6. jussimus ut quoscumque Aman, qui omnibus provinciis præpositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus ac liberis deleantur ab inimicis suis, nullusque eorum misereatur, quartadecima die duodecimi mensis adar anni præsentis :

7. ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem, quam turbaverant.

Hucusque exemplar epistolæ. Quæ sequuntur, post eum locum scripta reperi, ubi legitur :

Pergensque Mardocheus, fecit omnia, quæ ei mandaverat Esther.

Nec tamen habentur in hebraico et apud nullum penitus feruntur interpretum.

8. Mardocheus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus,

9. et dixit : Domine, Domine rex omnipotens, in ditione enim tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israel.

10. Tu fecisti cælum et terram, et quidquid cæli ambitu continentur.

11. Dominus omnium es, nec qui resistat majestati tuæ.

12. Cuncta nosti, et scis quia non pro superbia et contumelia, et aliqua gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum,

13. (Libenter enim pro salute Israel etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem),

14. sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, et

donnances et trouble la paix et la concorde des provinces qui nous sont soumises²,

6. nous avons ordonné que tous ceux qu'Aman, qui a l'intendance sur toutes les provinces, qui est le second après le roi, et que nous honorons comme notre père, aura fait voir être de ce peuple, soient tués par leurs ennemis, avec leurs femmes et leurs enfants, le quatorzième jour³ d'adar, le douzième mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion ;

7. afin que ces scélérats descendant en un même jour dans le tombeau, rendent à notre empire la paix qu'ils avaient troublée.

Jusqu'ici est la teneur de la lettre⁴. Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit après l'endroit où on lit :

Et Mardochee s'en allant, fit tout ce qu'Esther lui avait marqué⁵.

Toutefois il ne se trouve point dans l'hébreu, et on n'en voit rien non plus dans aucun des interprètes.

8. Mardochee alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres qu'il avait faites,

9. et il dit : Seigneur, Seigneur, roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël.

10. Vous avez fait le ciel et la terre, et toutes les créatures qui sont sous le ciel.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, et nul ne peut résister à votre majesté.

12. Tout vous est connu ; et vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire ;

13. car j'aurais été disposé à baiser avec joie les traces mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël.

14. Mais j'ai eu peur de transférer à un homme l'honneur qui n'est dû qu'à mon

ŷ. 5. — ² Voilà ce qu'on peut faire croire à un prince même de son royaume, lorsqu'il ne voit les choses que par les yeux d'autrui !

ŷ. 6. — ³ le treizième et le quatorzième jour ; l'extermination devait être achevée le quatorze.

⁴ Remarque de saint Jérôme.

⁵ Ces paroles se trouvent chap. 4, 17. Il faut par conséquent placer à la suite de ce verset le fragment ŷ. 8. — chap. 16, et d'autre part le rapprocher de la traduction faite sur le texte hébreu, pour compléter le récit.

Dieu, et d'adorer quelqu'un hors mon Dieu.

15. Maintenant donc, ô Seigneur roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre peuple, parce que nos ennemis ont résolu de nous perdre et d'exterminer votre héritage.

16. Ne méprisez pas ce peuple que vous vous êtes rendu propre, que vous avez racheté de l'Égypte pour être à vous.

17. Exaucez ma prière, soyez favorable à une nation dont vous avez fait votre partage⁶. Changez, Seigneur, nos larmes en joie, afin que nous employions la vie que vous nous conserverez à louer votre nom; et ne fermez pas la bouche de ceux qui vous louent⁷.

18. Tout Israël cria aussi au Seigneur et lui adressa ses prières dans un même esprit, parce qu'ils se voyaient à la veille d'une mort certaine.

ne quemquam adorarem, excepto Deo meo.

15. Et nunc Domine rex Deus Abraham, miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere, et hereditatem tuam delere.

16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.

17. Exaudi deprecationem meam, et propitius esto sorti et funiculo tuo, et converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum Domine, et ne claudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israel parimente et obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

CHAPITRE XIV.

Prière d'Esther.

1. La reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée du péril qui était si proche.

2. Et ayant quitté tous ses habits de reine, elle en prit de conformes à son affliction et à ses larmes, et au lieu de ses divers parfums¹, elle se couvrit la tête de cendre et d'ordure²: elle humilia son corps par les jeûnes, et s'arrachant les cheveux, elle en remplit les mêmes endroits où elle avait accoutumé de se réjouir auparavant.

3. Elle fit ensuite cette prière au Seigneur le Dieu d'Israël, et dit : Mon Seigneur, qui êtes seul notre roi, assistez-moi dans l'abandon où je me trouve, puisque vous êtes le seul qui me puissiez secourir.

4. Le péril où je me trouve est présent et inévitable³.

5. J'ai su de mon père, ô Seigneur, que

1. Esther quoque regina confugit ad Dominum, pavens periculum, quod imminabat.

2. Cumque deposuisset vestes regias, fletibus et luctui apta indumenta suscepit, et pro unguentis variis, cinere et stercore implevit caput, et corpus suum humiliavit jejuniis : omniaque loca, in quibus antea lætari consueverat, crinium laceratione complevit.

3. Et deprecabatur Dominum Deum Israel, dicens : Domine mi, qui rex noster es solus, adjuva me solitariam, et cujus præter te nullus est auxiliator alius.

4. Periculum meum in manibus meis est.

5. Audivi a patre meo, quod tu

γ. 17. — ⁶ Litt. : à votre lot et à votre cordeau — au peuple d'Israël que vous avez choisi entre tous les peuples pour votre lot, pour votre partage, de même que l'on sépare au moyen d'un cordeau une portion d'un héritage.

⁷ L'Église adresse à Dieu cette belle prière au saint sacrifice de la Messe le mercredi de la seconde semaine de carême.

γ. 2. — ¹ eaux odoriférantes.

² ce qui est un signe de deuil.

γ. 4. — ³ Litt. : est entre mes mains, — est imminent.

Domine tulisses Israel de cunctis gentibus, et patres nostros ex omnibus retro majoribus suis, ut possideres hereditatem sempiternam, fecistique eis sicut locutus es.

6. Peccavimus in conspectu tuo, et idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum :

7. coluimus enim deos eorum. Justus es Domine :

8. et nunc non eis sufficit, quod durissima nos opprimunt servitute, sed robur manuum suarum, idolorum potentia deputantes,

9. volunt tua mutare promissa, et delere hereditatem tuam, et claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam templi et altaris tui,

10. ut aperiant ora gentium, et laudent idolorum fortitudinem, et prædicent carnalem regem in sempiternum.

11. Ne tradas Domine sceptrum tuum his, qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram : sed converte consilium eorum super eos, et eum, qui in nos cœpit sævire, disperse.

12. Memento Domine, et ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ, et da mihi fiduciam Domine rex deorum, et universæ potestatis :

13. tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu

vous aviez pris Israël d'entre toutes les nations, et que vous aviez choisi nos pères, en les séparant de tous leurs ancêtres qui les avaient devancés, pour vous établir parmi eux un héritage éternel : et vous leur avez fait tout le bien que vous leur aviez promis ⁴.

6. Nous avons péché devant vous, et c'est pour cela que vous nous avez livrés entre les mains de nos ennemis ;

7. car nous avons adoré leurs dieux ⁵. Vous êtes juste, Seigneur.

8. Et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer par une dure servitude ; mais attribuant la force de leurs bras à la puissance de leurs idoles ⁶,

9. ils veulent renverser vos promesses ⁷, exterminer votre héritage, fermer la bouche de ceux qui vous louent, et éteindre la gloire de votre temple et de votre autel ⁸,

10. pour ouvrir la bouche des nations, pour faire louer la puissance de leurs idoles, et pour relever à jamais un roi de chair ⁹.

11. Seigneur, n'abandonnez pas votre sceptre à ceux qui ne sont rien ¹⁰, de peur qu'ils ne se rient de notre ruine ; mais faites retomber sur eux leurs desseins, et perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté.

12. Souvenez-vous de nous, Seigneur ; montrez-vous à nous dans le temps de notre affliction ; et donnez-moi de la fermeté et de l'assurance, ô Seigneur, roi des dieux ¹¹ et de toute puissance.

13. Mettez dans ma bouche des paroles convenables en la présence du lion ¹² ; et

γ. 5. — ⁴ * Comp. 5. Moys. 4, 20 ; 32, 9. Joël, 2, 19.

γ. 7. — ⁵ * Esther elle-même n'avait pas servi les faux dieux, mais ses ancêtres ou sa nation, spécialement sous Manassé et les autres rois fauteurs du culte des idoles (Comp. 2. Par. 36, 14.). Néanmoins, comme membre du peuple d'Israël, elle participait à ses fautes de même qu'à ses mérites. Comp. 2. Esdr. 1, 6 et suiv.

γ. 8. — ⁶ Dans le grec : ... servitute ; mais ils ont posé leurs mains sur les mains de leurs dieux, c'est-à-dire ils leur ont promis avec serment d'anéantir vos promesses etc.

γ. 9. — ⁷ * Par l'extermination du peuple juif aurait été anéantie la plus importante des promesses divines, celle d'après laquelle la bénédiction, par la naissance du Messie, devait découler d'Israël sur toute l'humanité. 1. Moys. 12, 3.

⁸ * Si Aman eût réussi dans son projet d'extermination de la nation juive dans la Perse, sa fureur ne se serait pas tenue là, mais il eût sûrement fait renverser le temple qui avait été relevé par l'ordre de Darius.

γ. 10. — ⁹ * Remarque que fait la pieuse reine par opposition à Dieu, qui était proprement le roi d'Israël (γ. 3.).

γ. 11. — ¹⁰ aux idoles et à leurs adorateurs.

γ. 12. — ¹¹ des rois, qui se font rendre les honneurs divins.

γ. 13. — ¹² en la présence d'Assuérus. Saint Augustin prend de cette prière occasion d'exhorter tous ceux qui traitent de la parole de Dieu, d'implorer auparavant son assistance ; car si une reine, dit-il, s'adresse à Dieu avec tant d'humilité, alors qu'elle doit simplement s'entretenir avec un roi du bien temporel de sa nation,

transférez son cœur de l'affection à la haine de notre ennemi, afin qu'il périsse lui-même avec tous ceux qui conspirent avec lui.

14. Délivrez-nous par votre puissante main, et assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connaissez toutes choses,

15. et qui savez que je hais la gloire des injustes, et que je déteste le lit des incircuncis et de tout étranger¹³.

16. Vous savez la nécessité où je me trouve¹⁴, et qu'aux jours où je parais dans la magnificence et dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire que je porte sur ma tête, et que je la déteste comme un linge souillé et qui fait horreur; que je ne la porte point dans les jours de mon silence¹⁵,

17. et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du roi; que je n'ai point bu du vin offert sur l'autel des idoles¹⁶;

18. et que depuis le temps que j'ai été amenée en ce palais jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjouie qu'en vous seul, ô Seigneur Dieu d'Abraham¹⁷.

19. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul. Sauvez-nous de la main des méchants, et délivrez-moi de ce que je crains.

leonis, et transfer cor illius in odium hostis nostri, ut et ipse pereat, et cæteri qui ei consentiunt.

14. Nos autem libera manu tua, et adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,

15. et nosti quia oderim gloriam iniquorum, et detester cum bile incircumcisorum, et omnis alienigenæ.

16. Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbiæ et gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, et detester illud quasi pannum menstruatæ, et non portem in diebus silentii mei,

17. et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium regis, et non biberium vinum libaminum :

18. et nunquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum usque in præsentem diem, nisi in te Domine Deus Abraham.

19. Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo.

combien plus y est-on obligé quand on travaille par la parole et par des écrits au salut éternel des hommes!

ŷ. 15. — ¹³ Esther fut donc conduite contre sa volonté dans le harem royal. Elle se soumit tant à la violence qu'au désir de son tuteur, reconnaissant en tout cela l'ordre de la Providence divine.

ŷ. 16. — ¹⁴ la contrainte que je souffre.

¹⁵ dans ma retraite et durant les heures que je passe en silence et dans la prière en votre présence.

ŷ. 17. — ¹⁶ Une partie du vin des sacrifices était répandue sur l'autel, une partie était servie aux repas de réjouissance qui les accompagnaient. Voy. *Judith*, 12, 2.

ŷ. 18. — ¹⁷ Il y a, dit saint Augustin, deux sortes de gens dans le monde. Il y en a qui pensent au ciel, et d'autres à la terre. Le cœur des uns est déprimé et enseveli au milieu des choses d'ici-bas; le cœur des autres est uni aux anges; les uns mettent leur confiance dans les biens de la terre et dans les richesses trompeuses du siècle; les autres reportent tous leurs désirs vers les biens du ciel, que Dieu, qui ne peut tromper, leur a promis. Esther était au sein des honneurs et des plaisirs, mais elle méprisait tout, et n'avait de joie qu'en Dieu et dans la méditation des choses divines. C'était une vraie Israélite et une véritable — chrétienne!

CHAPITRE XV.

Esther, par l'ordre de Mardochée, va trouver le Roi.

Hæc quoque addita reperi in editiõne vulgata.

1. Et mandavit ei (haud dubium quin esset Mardochæus.) ut ingrederetur ad regem, et rogaret pro populo suo et pro patria sua.

2. Memorare (inquit) dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu mea, quia Aman secundus a rege locutus est contra nos in mortem :

3. et tu invoca Dominum, et loquere regi pro nobis, et libera nos de morte.

Nonen et ista quæ subdita sunt.

4. Die autem tertio deposuit vestimenta ornatus sui, et circumdata est gloria sua.

5. Cumque regio fulgeret habitu, et invocasset omnium rectorem et salvatorem Deum, asumpsit duas famulas,

6. et super unam quidem innitebatur, quasi præ deliciis et nimia teneritudine corpus suum ferre non sustinens :

7. altera autem famularum sequebatur dominam, defluentia in humum indumenta sustentans.

8. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, et gratis ac nitentibus oculis tristem celabat animum, et nimio timore contractum.

9. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra re-

J'ai trouvé aussi dans l'édition Vulgate l'addition qui suit ¹.

1. Il manda à Esther (c'est-à-dire sans doute, Mardochée) d'aller trouver le roi, et de le prier pour son peuple et pour son pays.

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de votre abaissement, et de quelle sorte vous avez été nourrie entre mes mains, parce qu'Aman, qui est le second après le roi, lui a parlé contre nous pour nous perdre.

3. Invoquez donc le Seigneur; parlez pour nous au roi, et délivrez-nous de la mort.

J'y ai trouvé pareillement ce qui suit ².

4. Le troisième jour ³ Esther quitta les habits dont elle s'était revêtue, et se para de ses plus riches ornements.

5. Dans cet éclat de la magnificence royale, ayant invoqué Dieu, qui est le conducteur et le sauveur de tous, elle prit deux des filles qui la servaient,

6. sur l'une desquelles elle s'appuyait comme ne pouvant soutenir son corps, à cause de son extrême délicatesse ⁴.

7. L'autre suivait sa maîtresse, portant sa robe qui traînait à terre.

8. Elle cependant, ayant un teint vermeil, et les yeux pleins d'agrèments et d'éclat, cachait la tristesse de son âme qui était toute saisie de frayeur ⁵.

9. Et ayant passé de suite par toutes les portes, elle se présenta devant le roi au

¹ Remarque de saint Jérôme. Les trois premiers versets de ce chapitre font suite au chap. 4, 8.

² Remarque de saint Jérôme.

³ 4. — ³ * après le commencement des jeûnes et des prières. Voy. pl. h. 4, 16. — Tout ce qui est dit ici est aussi rapporté plus haut ch. 5, mais plus brièvement.

⁴ 6. — ⁴ * Cette afféterie est un des moyens employés pour plaire en Orient, parce que les dames de distinction se figurent que par une démarche qui ressent la mollesse et la faiblesse, elles se donnent des grâces particulières. Esther, dans la vue d'arriver à ses fins, souhaitait de plaire au roi; c'est pourquoi elle fit aussi usage de ce moyen.

⁵ 8. — ⁵ * Craignant, d'une part, que le roi ne s'irritât contre elle et, d'autre part, de ne pas réussir dans sa démarche auprès de lui.

lieu où il était assis sur son trône avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or et de pierres précieuses; et il était terrible à voir ⁶.

10. Aussitôt qu'il eut levé la tête, la fureur dont il était saisi, paraissant au-dehors par ses yeux étincelants, la reine tomba; et la couleur de son teint se changeant en pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soutenait.

11. En même temps Dieu changea le cœur du roi ⁷, et lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un coup de son trône, craignant pour Esther; et la soutenait entre ses bras jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressait, en lui disant :

12. Qu'avez-vous, Esther? Je suis votre frère ⁸; ne craignez point.

13. Vous ne mourrez point; car cette loi ⁹ n'a pas été faite pour vous, mais pour tous les autres ¹⁰.

14. Approchez-vous donc, et touchez mon sceptre ¹¹.

15. Et voyant qu'elle demeurait toujours dans le silence, il prit son sceptre d'or; et le lui ayant mis sur le cou, il la baisa, et lui dit : Pourquoi ne me parlez-vous point?

16. Esther lui répondit : Seigneur, vous m'avez paru comme un ange de Dieu ¹², et mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire.

17. Car, seigneur, vous êtes admirable, et votre visage est plein de grâces.

18. En disant ces paroles, elle retomba encore, et elle pensa s'évanouir.

19. Le roi en était tout troublé, et ses officiers la consolaient.

gem, ubi ille residebat super solium regni sui, indutus vestibus regiis, auroque fulgens, et pretiosis lapidibus, eratque terribilis aspectu.

10. Cumque elevasset faciem, et ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, regina corruit, et, in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclina-vit caput.

11. Convertitque Deus spiritum régis in mansuetudinem, et festinus ac metuens exilivit de solio, et sustentans eam ulnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur :

12. Quid habes Esther? Ego sum frater tuus, noli metuere.

13. Non morieris : non enim pro te, sed pro omnibus hæc lex constituta est.

14. Accede igitur, et tange sceptrum.

15. Cumque illa reticeret, tulit auream virgam, et posuit super collum ejus, et osculatus est eam, et ait : Cur mihi non loqueris?

16. Quæ respondit : Vidi te Domine, quasi angelum Dei, et conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.

17. Valde enim mirabilis es domine, et facies tua plena est gratiarum.

18. Cumque loqueretur, rursus corruit, et pene exanimata est.

19. Rex autem turbabatur, et omnes ministri ejus consolabantur eam.

ŷ. 9. — ⁶ Xerxès était d'un naturel féroce et irascible. Il pouvait aussi être irrité de ce qu'Esther avait osé paraître devant lui sans être appelée.

ŷ. 11. — ⁷ soit par un sentiment de compassion naturelle envers Esther, soit par une touche intérieure, car tout ceci est providentiel.

ŷ. 12. — ⁸ L'époux était un supérieur et un maître, le frère un égal et un ami. Comp. *Cant. des Cant.*, 4, 9, 8, 1. *Prov.* 7, 4.

ŷ. 13. — ⁹ la loi qui défendait de paraître devant le roi sans avoir été appelée. *Pl. h.* 4, 11.

¹⁰ Elle n'atteint que les personnes du commun, et qui sont au-dessous de la dignité royale; pour vous, elle ne vous regarde point, vous n'êtes pas sujette à la peine qu'elle inflige.

ŷ. 14. — ¹¹ que je vous tends en signe de clémence.

ŷ. 16. — ¹² Manière de parler usitée dans la politesse des Hébreux (Comp. 1. *Moys.* 33, 10. 2. *Rois*, 14, 17.), et par laquelle Esther cherchait à gagner les bonnes grâces du roi.

CHAPITRE XVI.

Décret du roi en faveur des Juifs.

Exemplar epistolæ regis Artaxerxis, quam pro Judæis ad totas regni sui provincias misit: quod et ipsum in hebræico volumine non habetur.

1. Rex magnus Artaxerxes ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciarum ducibus ac principibus, qui nostræ jussioni obediunt, salutem dicit.

2. Multi bonitate principum, et honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam:

3. et non solum subjectos regibus nituntur opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos, qui dederunt, moliantur insidias.

4. Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, et humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitratur se posse fugere sententiam.

5. Et in tantum vesaniæ proruperunt, ut eos, qui credita sibi officia diligenter observant, et ita cuncta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere,

6. dum aures principum simplices, et ex sua natura alios æstimantes, callida fraude decipiunt.

7. Quæ res et ex veteribus probatur historiis, et ex his quæ geruntur quotidie, quomodo malis quorundam suggestionibus regum studia depraventur.

8. Unde providendum est paci omnium provinciarum.

9. Nec putare debetis, si di-

Copie de la lettre que le roi Artaxerxès envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume, laquelle ne se trouve point non plus dans le texte hébreu 1.

1. Le grand roi Artaxerxès, qui règne depuis les Indes jusqu'en Ethiopie 2, aux chefs et aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces, qui sont soumis à notre empire, salut.

2. Plusieurs abusant de la bonté des princes et de l'honneur qu'ils en ont reçu, en sont devenus superbes;

3. et non-seulement ils tâchent d'opprimer les sujets des rois, mais ne pouvant supporter la gloire dont ils ont été comblés, ils font des entreprises contre ceux mêmes dont ils l'ont reçue.

4. Ils ne se contentent pas de méconnaître les grâces qu'on leur a faites, et de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité; mais ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire au juste arrêt de Dieu qui voit tout.

5. Et leur folie passe quelquefois à un tel excès que, s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge avec une grande fidélité, et qui se conduisent de telle sorte qu'ils méritent d'être loués de tout le monde, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges et leurs artifices,

6. en surprenant par leurs déguisements et par leurs adresses la bonté des princes, que leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres.

7. Ceci se voit clairement par les anciennes histoires; et on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des princes sont souvent altérées par de faux rapports.

8. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces.

9. Que si nous ordonnons des choses dif-

1 Remarque de saint Jérôme. *Comp. pl. h.* chap. 8.

2. 1. — 2. * *Voy. pl. h.* 9. — Dans les historiens grecs, le roi de Perse est constamment appelé le grand roi, comme on dit encore le grand Turc. — Cet édit d'Assuérus est la lettre même que Mardochée écrivit au nom du roi (*Pl. h.* 8, 9-13) aux Juifs de tout l'empire. La traduction n'en est sûrement pas littérale, car elle respire entièrement le génie grec.

férentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de notre esprit; mais plutôt que c'est la vue du bien public qui nous oblige de former nos ordonnances selon la diversité des temps, et la nécessité des affaires ³.

10. Et pour vous faire connaître ceci plus clairement, nous avons reçu favorablement auprès de nous Aman, fils d'Amadath, étranger, Macédonien d'inclination et d'origine ⁴; qui n'avait rien de commun avec le sang des Perses, et qui a voulu déshonorer notre clémence par sa cruauté. *Pl. h. 3, 1.*

11. Et après que nous lui avons donné tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeler notre père et à le faire adorer de tous, comme le second après le roi ⁵,

12. il s'est élevé à un tel excès d'insolence, qu'il a tâché de nous faire perdre la couronne avec la vie ⁶.

13. Car il avait fait dessein, par une malignité toute nouvelle et inouïe, de perdre Mardochée, par la fidélité et les bons services duquel nous vivons, et Esther, notre épouse, et la compagnie de notre royauté, avec tout son peuple;

14. afin qu'après les avoir tués, et nous avoir ôté ce secours, il nous surprît nous-même, et fit passer aux Macédoniens ⁷ l'empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que les Juifs, qui étaient destinés à la mort par cet homme détestable, n'étaient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisent par des lois justes,

16. et qu'ils sont les enfants du Dieu très-haut, très-puissant et éternel, par la grâce duquel ce royaume a été donné à nos pères et à nous-mêmes, et se conserve encore aujourd'hui ⁸.

versa jubeamus, ex animi nostri venire levitate, sed pro qualitate et necessitate temporum, ut reipublicæ possit utilitas, ferre sententiam.

10. Et ut manifestius, quod dicimus, intelligatis, Aman filius Amadathi, et animo et gente Macedo, alienusque a Persarum sanguine, et pietatem nostram sua crudelitate commaculans, peregrinus a nobis susceptus est :

11. et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, et adoraretur ab omnibus post regem secundus :

12. qui in tantum arrogantiae tumorem sublatus est, ut regno privato nos niteretur et spiritu.

13. Nam Mardocheum, cujus fide et beneficiis vivimus, et consortem regni nostri Esther, cum omni gente sua, novis quibusdam atque inauditis machinis expetivit in mortem :

14. hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, et regnum Persarum transferret in Macedonas.

15. Nos autem, a pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nulla penitus culpa reperimus, sed econtrario justis utentes legibus,

16. et filios altissimi et maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio et patribus nostris et nobis regnum est traditum, et usque hodie custoditur.

ŷ. 9. — ³ Dans quelques manuscrits du texte grec, on lit ce verset comme il suit : Et nous ne prétons point l'oreille à la calomnie, mais quand quelque affaire vient devant nous, nous l'examinons toujours, et nous la décidons selon l'équité. Cette leçon paraît mieux en harmonie avec les mœurs persanes; car le roi ne pouvait, ce semble, dire dans son édit ce que porte notre version, attendu que les lois des Perses étaient immuables; néanmoins il serait possible que l'édit fût parvenu dans les provinces grecques du royaume des Perses avec certains changements, que les mœurs et les usages grecs autorisaient, à peu près tel que saint Jérôme l'a trouvé dans son manuscrit grec.

ŷ. 10. — ⁴ Il faut qu'Amadath, Amalécite d'origine, se fût fixé en Macédoine, et qu'Aman y fût né. Selon d'autres, le mot Macédonien est mis en général pour étranger — ⁵ ennemi des Perses, de même que *pl. h. 2, 1.* il peut être appelé descendant d'Agag, comme ennemi des Juifs.

ŷ. 11. — ⁵ et avoir voulu qu'on lui rendit honneur en fléchissant les genoux.

ŷ. 12. — ⁶ En effet, on croit qu'Aman était complice de la conjuration des eunuques.

ŷ. 14. — ⁷ à sa nation, dans sa personne.

ŷ. 16. — ⁸ On a observé que c'est Mardochée qui écrit au nom du roi. Du reste,

17. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciat esse irritas.

18. Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est Susan, et ipse qui machinatus est, et omnis cognatio ejus pendet in patibulis : non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.

19. Hoc autem edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis.

20. Quibus debetis esse adnuculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertiadecima die mensis duodecimi, qui vocatur adar;

21. hanc enim diem, Deus omnipotens, mœroris et luctus, eis vertit in gaudium.

22. Unde et vos, inter cæteros festos dies, hanc habetote diem, et celebrate eam cum omni lætitia, ut et in posterum cognoscatur,

23. omnes, qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem : qui autem insidiantur regno eorum, perire pro scelere.

24. Omnis autem provincia et civitas, quæ noverit solemnitatis hujus esse particeps, gladio et igne pereat, et sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis in via sit in sempiternum, pro exemplo contemptus, et inobedientiæ.

17. C'est pourquoi nous vous déclarons que les lettres qu'il vous avait envoyées en notre nom, sont nulles et de nulle valeur⁹;

18. et qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu avec tous ses proches¹⁰ devant la porte de la ville de Suse, Dieu lui-même, et non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée¹¹.

19. Or, que cet édit que nous vous envoyons présentement, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs lois.

20. Et vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se préparaient à les perdre le treizième jour du douzième mois, appelé adar :

21. car le Dieu tout-puissant leur a fait de ce jour un jour de joie, au lieu qu'il leur devait être un jour de deuil et de larmes.

22. C'est pourquoi nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes¹², et que vous le célébriez avec toutes sortes de réjouissances, afin que l'on sache à l'avenir,

23. que tous ceux qui rendent une prompte obéissance aux Perses, sont récompensés comme leur fidélité le mérite, et que ceux qui conspirent contre leur royaume, reçoivent une mort digne de leurs crimes.

24. Que s'il se trouve quelque province ou quelque ville qui ne veuille point prendre part à cette fête solennelle, nous voulons qu'elle périsse par le fer et par le feu, et qu'elle soit tellement détruite, qu'elle demeure inaccessible pour jamais non-seulement aux hommes, mais aux bêtes¹³, afin qu'elles servent d'exemple du châtiment qui est dû à ceux qui désobéissent aux rois, et méprisent leurs commandements.

plusieurs fois les rois païens, et en particulier ceux de Perse, firent de pareils aveux et reconnurent que le Dieu d'Israël était le vrai Dieu, sans pour cela renoncer à leurs idoles. Comp. 1. Esdr. 1, 3. Dan. 3, 96 et suiv. 14, 40 et suiv.

§. 17. — ⁹ à savoir en tant que le décret qui suit les annule.

§. 18. — ¹⁰ autant qu'on put se saisir d'eux. Les dix enfants d'Aman, qui d'abord avaient pourvu à leur salut par la fuite, ne furent exécutés que plus tard.

¹¹ * Les lois chez les Perses, dit Ammien (l. 22), sont extrêmement redoutées; car d'après ces lois toute la famille périt par la faute d'un seul.

§. 22. — ¹² * Les Perses célébraient plusieurs fêtes, particulièrement en l'honneur de Mithra, ou du soleil, qu'ils adoraient comme un dieu. — Assuérus commande que ce jour soit célébré comme un jour de fête même par ses sujets idolâtres, parce qu'en ce jour le roi et la reine avaient été délivrés d'un très-grand danger.

§. 24. — ¹³ * Tout ceci est dit avec l'exagération orientale. — Les lois et les ordonnances des dominateurs persans se terminent toujours par des menaces pour le cas de désobéissance. Comp. 1. Esdr. 6, 11. 7, 26.

